



AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

**BROCHURE DE
CONVOCATION**
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
2020

Mercredi 13 mai à 10h30
Hors la présence physique des actionnaires



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

Dans le contexte exceptionnel de lutte contre l'épidémie de covid-19, l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2020 se tiendra à Montrouge à 10h30, hors la présence physique de ses actionnaires.

SOMMAIRE

— Message du Président	p. 1
1 — Modalités exceptionnelles Assemblée générale 2020	p. 3
2 — Groupe Crédit Agricole	p. 6
3 — Crédit Agricole S.A.	p. 8
4 — Gouvernement d'entreprise	p. 14
5 — Politique de rétribution	p. 24
6 — Ordre du jour	p. 39
7 — Présentation des projets de résolutions	p. 41
8 — Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	p. 70



La version numérique
de ce document
est conforme aux normes
pour l'accessibilité
des contenus du Web



Message du Président



“Dans le contexte inédit que nous traversons, face aux dommages humains, économiques et sociaux causés par l'épidémie de Coronavirus, l'expertise de l'ensemble des collaborateurs et la solidité financière du Groupe seront mobilisés pour accompagner nos clients, particuliers comme entreprises.”

DOMINIQUE LEFEBVRE
Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, cher (chère) actionnaire,

Le moment d'échange que constitue chaque année l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. se déroulera cette année dans un format d'exception, adapté aux mesures prises par les Pouvoirs publics en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et aux dispositions des ordonnances qui l'ont accompagnées.

Dans un contexte de crise sanitaire aiguë et au regard des enjeux de santé pour l'ensemble des personnes susceptibles de participer à l'événement, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la date de l'Assemblée générale au **13 mai 2020**, annoncée et publiée au BALO le 25 mars, mais de tenir exceptionnellement cette Assemblée à huis clos, **hors la présence physique de ses actionnaires**.

Attentif à ce que, dans les circonstances présentes, vous puissiez exercer vos droits dans les meilleures conditions, Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que le dispositif qui vous est proposé s'inscrive dans les meilleures pratiques recommandées par l'Autorité des marchés financiers, notamment au regard des délais de vote par correspondance ou ceux pour vous permettre de poser vos questions par écrit.

L'ordre du jour de cette Assemblée s'inscrit, pour sa part, dans la continuité des années précédentes. Vous aurez, notamment, à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2019. Il se solde pour Crédit Agricole S.A. par un résultat historique de 4,58 milliards d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2018.

L'ensemble des pôles métiers a contribué positivement à la croissance des résultats 2019, fruit d'une très bonne dynamique commerciale et de charges maîtrisées.

L'année 2019 a également été marquée par le lancement en juin 2019 du nouveau Projet du Groupe et Plan moyen terme 2022. L'adoption d'une Raison d'Être commune à l'ensemble des entités du Crédit Agricole a constitué la pierre angulaire de ce plan de développement stratégique associant, avec la même importance, le Projet Client, le Projet Humain et le Projet Sociétal. Son objectif ambitieux, "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société", apparaît particulièrement d'actualité. Cette Raison d'Être non statutaire nous engage à l'égard de toutes les parties prenantes, dont vous-même, actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation la description des modalités spécifiques de participation et de vote par Internet ou par correspondance, l'ordre du jour et les textes des projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des actionnaires. À partir de notre site Internet, vous pouvez consulter cette brochure de convocation et le rapport intégré, en version accessible à tous.

Encore plus particulièrement dans le contexte actuel, je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance. Je vous invite, toutes et tous, à exprimer par correspondance votre vote sur les résolutions qui vous sont proposées.

L'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. se tiendra le 13 mai 2020 hors la présence physique de ses actionnaires

AVERTISSEMENT

Réuni le 26 mars 2020 en audioconférence, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., après avoir constaté les difficultés à prévoir l'état sanitaire de la France au 13 mai 2020 et considéré, en toute hypothèse, le caractère improbable d'un retour à une situation normalisée à cette date, a décidé que l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2020 se tiendra à 10h30 hors la présence physique de ses actionnaires.

Cette décision résulte des dispositions de l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative à la tenue des Assemblées générales, prise par le Gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'Avis de réunion publié le 25 mars 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), mentionne le lieu et l'heure de l'Assemblée tels qu'arrêtés par le Conseil lors de sa séance du 13 février 2020. Il fera l'objet d'un avis rectificatif au BALO modifiant ces informations et dans lequel seront également explicitées les modalités exceptionnelles de participation des actionnaires à l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Ces modalités tiendront compte des dispositions réglementaires ainsi que des recommandations susceptibles d'être prises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le contexte exceptionnel de lutte contre l'épidémie de covid-19.

Attentif à ce que, dans les circonstances présentes, les actionnaires puissent exercer leurs droits dans les meilleures conditions, **Crédit Agricole S.A. veillera à ce que le dispositif proposé s'inscrive dans les meilleures pratiques, notamment dans le recours à Internet pour l'accomplissement des formalités, pour exprimer leurs choix sur les résolutions qui leur seront proposées grâce au vote par correspondance et, enfin, pour poser des questions par écrit.**

D'ores et déjà, Crédit Agricole S.A. invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société www.credit-agricole.com qui sera actualisé des décisions prises. Il rappelle que, comme chaque année et indépendamment des mesures exceptionnelles prises dans le contexte de crise sanitaire, l'Assemblée générale sera retransmise sur le site internet de la société.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le mercredi 6 mai 2020**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales



**Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet,
connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole.com à partir de 10h30**

1

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

AVERTISSEMENT

La présente brochure de convocation est à jour au 16 avril 2020 et diffère donc de la brochure que les actionnaires dont les actions sont nominatives ont pu recevoir au format papier. Ainsi, elle regroupe tous les éléments correctifs contenus dans les différents addendum joints à la brochure papier et contient donc l'ensemble des éléments relatifs à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2020.

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la

Société (actions au nominatif ou parts de FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le lundi 11 mai 2020, zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE PARTICIPATION

Afin d'exercer son droit de vote, l'actionnaire a les possibilités suivantes :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;
- soit en donnant pouvoir à un tiers (**les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts**).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer *via* internet avec la plateforme *Votaccess* (cf. page 4) ou *via* le formulaire papier (cf. page 5), sous réserve de la possibilité d'imprimer et d'envoyer les documents.

Cette année nous invitons chaque actionnaire à privilégier le vote par internet.

ATTENTION

L'Assemblée générale se tenant hors présence physique des actionnaires, toute demande de carte d'admission ne sera pas recevable.

POUR LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier,

la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.



DÉCOUVREZ
les MODALITÉS
de PARTICIPATION en vidéo
en flashant ce QR code avec
votre smartphone



VOTER PAR INTERNET



À RETENIR

Du 20 avril 2020 à 12h00 (midi, heure de Paris) au 12 mai 2020 à 15h00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par internet via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le **7 mai 2020**, sous réserve de la distribution du courrier. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

- Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION :

- Pour les actionnaires au nominatif, contactez CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris) : 33 (0) 1 57 78 34 33 ou ct-contactcasa@caceis.com
- Pour les actionnaires au porteur, contacter votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER



À RETENIR

Les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après le 10 mai, ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

Exceptionnellement, l'Assemblée se tiendra hors présence physique des actionnaires, par conséquent, aucune carte d'admission ne pourra être délivrée.

Nous invitons les actionnaires à voter par correspondance en privilégiant le vote par internet.

ÉTAPE 1

Vous votez par correspondance.

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée (ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE).

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
 Société anonyme au capital de 8 654 066 136 Euros
 784 808 416 RCS NANTERRE
 Siège social : 12 place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 mai 2020
Ordinary and Extraordinary General Meeting 13 May 2020

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Shareholder
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant : In case corresponding to my choice, I cast my vote by shading the box of my choice.
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou au Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que j'indique dans les cases "Non" ou "Abstention". I vote YES to all of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, the boxes "No" or "Abst".

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 Cf. au verso (3)
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) / I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Je ne dois pas cocher les cases des résolutions si je suis "POUR", je coche uniquement si je suis "CONTRE" ou si je souhaite m'ABSTENIR.

Abs.	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Abs.	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Abs.	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante.
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le 10 mai 2020, sur première convocation.
 In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest on 10 May 2020, on first notification.

Date & Signature

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées.

ÉTAPE 3

Dater et signez.

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à CACEIS Corporate Trust (1) qui doit le recevoir au plus tard le **10 mai 2020**, nonobstant les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les services postaux.

PRISE EN COMPTE ET RÉVOCATION DE MANDATS

Le mandataire désigné *via* le formulaire papier ou *via* la plateforme sécurisée Votaccess devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire précité, au plus tard le 9 mai 2020. Ainsi, tout message électronique par lequel le mandataire exprimerait ses instructions hors ledit formulaire ne pourrait être pris en compte.

Il est précisé qu'il revient au mandataire de faire connaître ses instructions sans avoir à être sollicité par la société ou l'intermédiaire habilité, le formulaire étant disponible sur le site internet de la société.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite selon les modalités ci-après et communiquée à CACEIS Corporate Trust.

L'actionnaire a jusqu'au 9 mai pour révoquer un mandataire et en désigner un nouveau.

Avant le 9 mai 2020, l'actionnaire adressera à CACEIS Corporate Trust un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard le 9 mai 2020. S'il a opté pour l'utilisation de la plateforme Votaccess il pourra modifier son choix en ligne au plus tard le 9 mai 2020.

L'actionnaire qui souhaite modifier son choix après le 9 mai 2020 pourra uniquement voter par correspondance et ne pourra plus désigner de mandataire. Si la modification intervient après le **10 mai et avant le 12 mai 15h00**, heure de Paris, l'actionnaire pourra uniquement voter par internet.

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**La finalité du Crédit Agricole,
c'est d'être le partenaire de confiance
de tous ses clients :**

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

**Fier de son identité coopérative et mutualiste,
s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients,
le Crédit Agricole :**

Il soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 142 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

10^e
banque
mondiale

1^{ère}
coopérative
mondiale

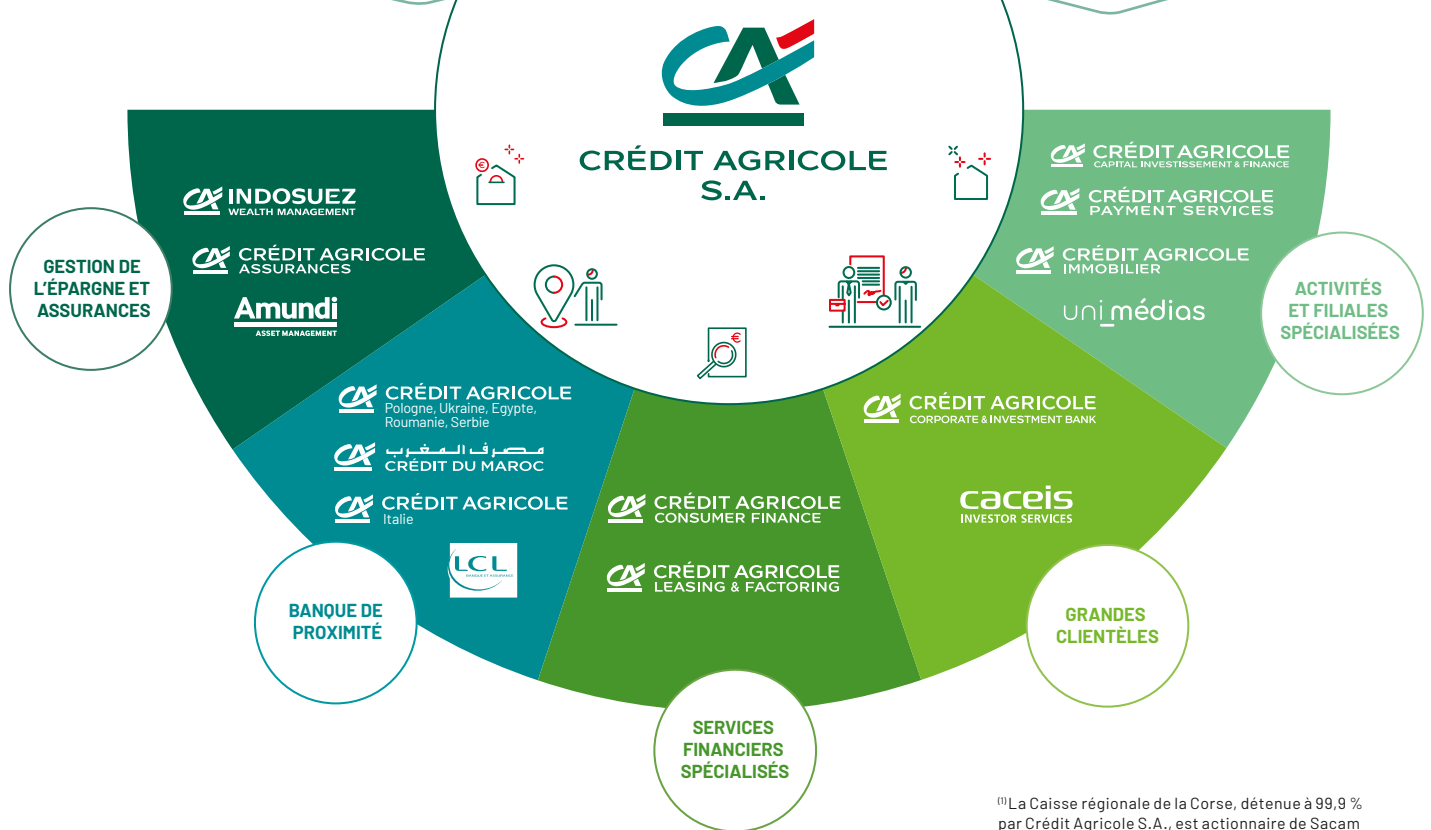
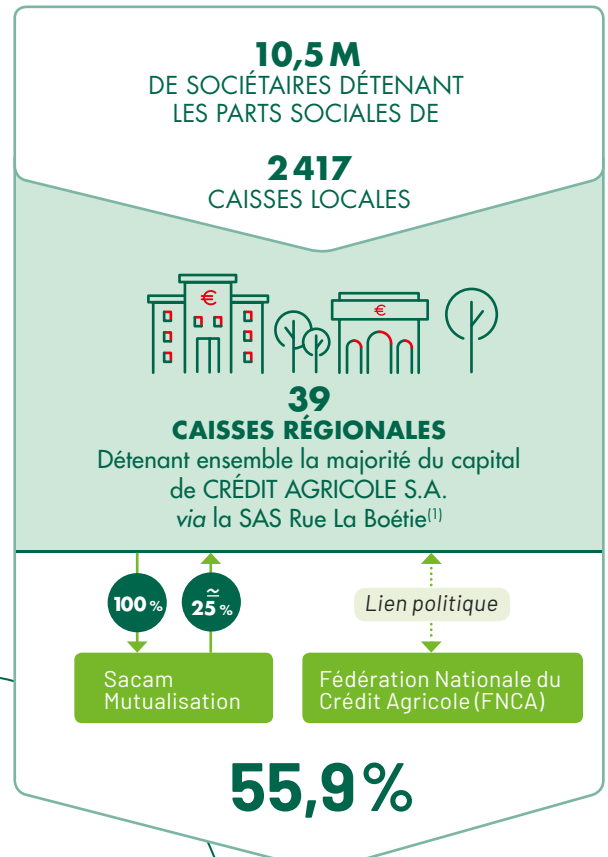
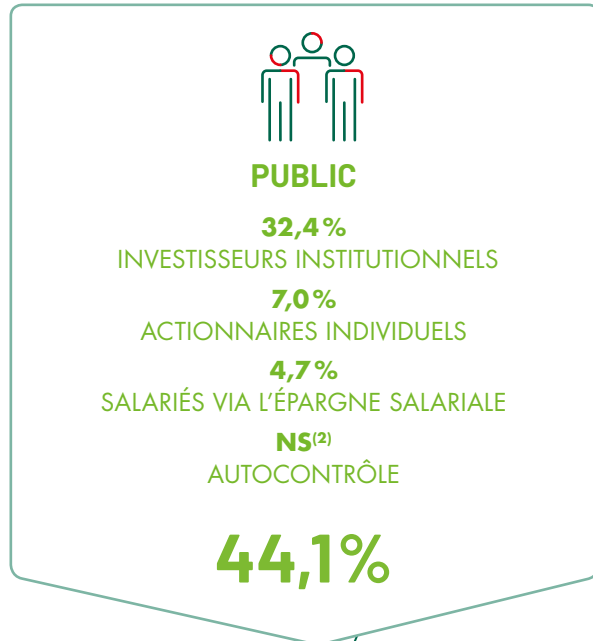
1^{ère}
banque
en France

1^{er}
assureur
en France

1^{er}
gestionnaire d'actifs
européen

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



⁽¹⁾ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
⁽²⁾ non significatif.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2019



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : 1^{er} assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : être performant et utile, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires	Encours gérés en épargne/retraite	Nombre de contrats en assurance dommages
37,0 Mds€	304 Mds€	14,1 millions



BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit	Encours de collecte totale	≈ 6 millions de clients particuliers
130 Mds€ (dont 82,4 Mds€ de crédits habitat)	206 Mds€	

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽²⁾. Le Groupe gère 1 653 milliards d'euros et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽²⁾	Présence dans près de 40 pays
1 653 Mds€		

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : en agences ou en ligne, les BPI proposent une gamme de services bancaires, services financiers spécialisés et produits d'épargne et assurance adaptés aux besoins clients, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte Bilan	> 5,3 millions de clients
55,1 Mds€	54 Mds€	

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽³⁾ en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 14 pays à travers le monde.

NOTRE OFFRE : une approche sur-mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes leur apportent des solutions simples et durables, adaptées à chaque situation, en mettant à leur service une subtile combinaison d'excellence, d'expérience et d'expertises.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion ⁽³⁾	3 160 collaborateurs	Présence dans 14 pays
132,1 Mds€		

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 20 décembre 2019 (données à fin 2018).

(2) Source : palmarès IPE "Top 400 asset managers" publié en juin 2019 sur la base des encours sous gestion de décembre 2018.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait de leur satisfaction une priorité stratégique, notamment en investissant dans le digital, pour construire avec eux l'expérience du crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés
92,0 Mds€

dont **21,2** Mds€
pour le compte du
Groupe Crédit Agricole

Présence dans
19 pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi leader en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3
financée par CAL&F
en France

+ 50 ans
d'expérience
en *leasing* et en
affacturage

N° 2 sur
le financement des
énergies renouvelables ⁽¹⁾



GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, au service des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

1^{er} teneur de livres
mondial en obligations vertes,
toutes devises en volume
et en part de marché
(source : Bloomberg)

2^e teneur de livres
en crédits
syndiqués pour la
zone EMEA
(source : Refinitiv)

8 300
collaborateurs

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, banques, fonds de *private equity* et *real estate*, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours
en conservation
3 879 Mds€

Encours sous
administration
2 047 Mds€

Encours
dépositaire
1 394 Mds€

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 945 millions d'euros de quittancement annuel
- 1 927 logements vendus
- 2,9 millions de m² gérés à fin 2019

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- IDIA Capital Investissement : 1,8 Md€ d'encours sous gestion – Environ 100 entreprises accompagnées en fonds propres (CR, LCL, SCIR)
- SODICA CF : 34 transactions de fusions-acquisitions (PME-ETI) en collaboration avec les réseaux du Groupe en 2019

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France des solutions de paiement avec près de 30 % de part de marché des paiements
- Plus de 11 milliards d'opérations traitées en 2019
- 20,7 millions de cartes bancaires gérées
- Plus de 40 années d'expertises au service des clients pour le développement d'offres conjuguant facilité d'usage et sécurité

Uni-médias

- 13 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 10 millions de lecteurs, 12 sites Internet
- 9,3 millions de visiteurs uniques en croissance de 31 % ⁽²⁾

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source CALEF à fin 2018).

(2) Source : Office de justification de la diffusion, ACPM, Médiamétrie, novembre 2018.

DONNÉES BOURSIÈRES

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale

européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action. Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,70 euro par action, soit un taux de distribution sur le résultat net part du Groupe attribuable publié de 50 %.

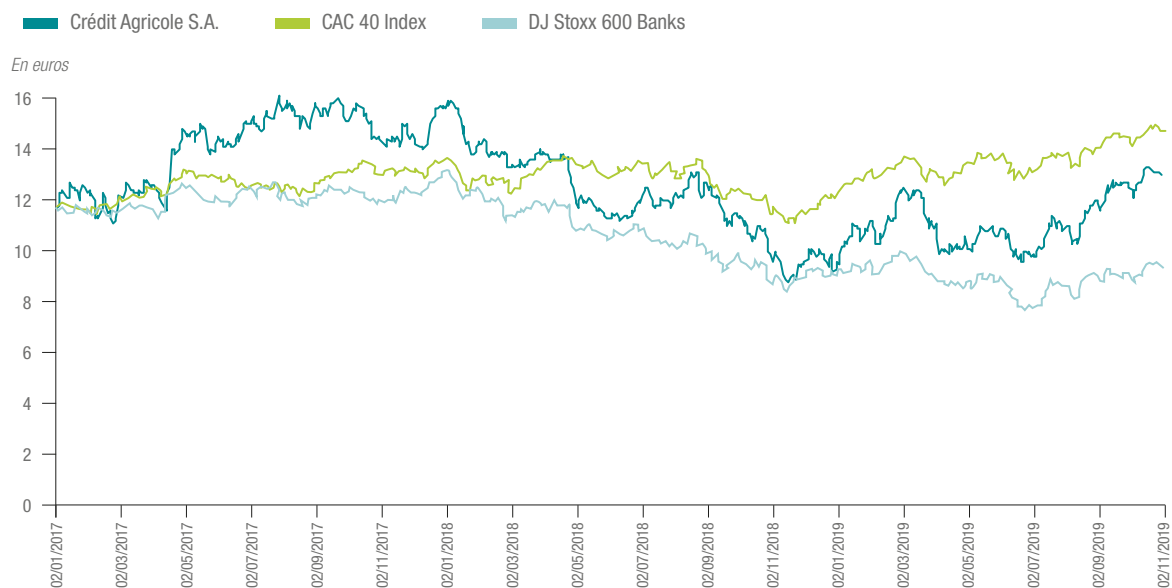
Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué des dividendes (en numéraires) suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015
Dividende net/action (en euro)	0,70	0,69	0,63	0,60	0,60
Taux de distribution ⁽¹⁾	50 %	50 %	56 %	55 %	50 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse sur trois ans



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 2 janvier 2017.

Du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 11,78 euros à 12,93 euros soit une hausse de + 9,8 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (+ 22,9 %) et l'indice DJ Stoxx 600 Banks (- 15,8 % sur la période).

Au cours de la seule année 2019 (entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019), le titre est en hausse de + 37,1 %, contre une

hausse de + 26,4 % pour l'indice CAC 40 et + 8,2 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 sur Euronext Paris s'élève à 1,52 milliard (1,709 milliard en 2018), avec une moyenne quotidienne de 6,0 millions de titres (6,7 millions en 2018). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,16 euros et au plus bas celui de 9,28 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le résultat net part du Groupe publié est de 4 844 millions d'euros, contre 4 400 millions d'euros sur 2018, soit une hausse de + 10,1 %.

Les éléments spécifiques de l'année 2019 ont eu un effet + 262 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Ils comprennent la décision favorable du Conseil d'État sur le litige du traitement fiscal des titres Emporiki pour + 1 038 millions d'euros, les coûts d'intégration et d'acquisition par CACEIS de Santander et Kas Bank (respectivement - 15 millions d'euros en frais généraux/- 11 millions d'euros en résultat net part du Groupe, et - 6 millions d'euros en gains et pertes sur autres actifs/- 5 millions d'euros en résultat net part du Groupe), un déclassement d'actifs en cours de cession pour - 46 millions d'euros en résultat sur activités en cours de cession. L'acquisition de Kas Bank par CACEIS a généré un *badwill* pour + 22 millions d'euros et l'écart d'acquisition de LCL a été partiellement déprécié pour - 611 millions d'euros. À cela s'ajoutent les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA (*Debt Valuation Adjustment*), soit les gains et pertes sur instruments financiers liés aux variations du *spread* émetteur du Groupe), auxquels s'ajoute la partie de la FVA (*Funding Value Adjustment*) relative à la variation de *spread* émetteur, qui n'est pas couverte, pour - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la couverture de portefeuille de prêts en Grandes clientèles pour - 32 millions d'euros en résultat net part du Groupe et les variations de provisions épargne logement pour - 79 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

Les éléments spécifiques pour l'année 2018 avaient eu un effet négatif limité de - 5 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié.

Ils comprennent l'ajustement du montant du *badwill* constaté lors de l'acquisition des trois caisses d'épargne italiennes à hauteur de + 66 millions d'euros, les frais d'intégration de Pioneer à hauteur de - 29 millions d'euros (- 56 millions avant impôts et intérêts minoritaires), ceux des trois banques italiennes à hauteur de - 1 million d'euros (- 2 millions avant impôts et intérêts minoritaires), l'amende BCE pour - 5 millions d'euros en résultats net part du Groupe, l'amende FCA Bank pour - 67 millions d'euros ainsi que des éléments spécifiques récurrents, à savoir le DVA pour + 16 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 17 millions d'euros, ainsi que les variations de provisions épargne logement pour - 3 millions d'euros.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 4 582 millions d'euros, en hausse de + 4,0 % par rapport à 2018.

Le bénéfice sous-jacent par action atteint 1,39 euro par action, stable (+ 0,1 %) par rapport à 2018, mais en hausse de + 2,9 % hors effet change sur les coupons AT1 au troisième trimestre 2019.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 le versement d'un dividende par action de 0,70 euro par action, entièrement en numéraire, conforme à la politique de distribution et en progression de + 1,4 % par rapport à celui versé au titre de 2018.

Le RoTE net des coupons annuels d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) atteint 11,9 % sur 2019, en retrait par rapport à l'année 2018 (12,7 %), supérieur à l'objectif de RoTE du PMT.

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	20 153	19 736	+ 2,1 %	20 339	19 694	+ 3,3 %
Charges d'exploitation hors FRU	(12 421)	(12 286)	+ 1,1 %	(12 405)	(12 227)	+ 1,5 %
FRU	(340)	(302)	+ 12,5 %	(340)	(302)	+ 12,5 %
Résultat brut d'exploitation	7 392	7 147	+ 3,4 %	7 594	7 165	+ 6,0 %
Coût du risque de crédit	(1 256)	(1 002)	+ 25,5 %	(1 256)	(1 002)	+ 25,5 %
Coût du risque juridique	-	(80)	(100,0 %)	-	(75)	(100,0 %)
Sociétés mises en équivalence	352	256	+ 37,6 %	352	323	+ 9,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	54	89	(39,5 %)	60	89	(32,5 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(589)	86	ns	-	-	ns
Résultat avant impôt	5 952	6 496	(8,4 %)	6 749	6 500	+ 3,8 %
Impôt	(456)	(1 466)	(68,9 %)	(1 559)	(1 471)	+ 6,0 %
Rés. net des activ. arrêtées ou en cours de cession	(38)	(3)	ns	8	(3)	ns
Résultat net	5 458	5 027	+ 8,6 %	5 198	5 026	+ 3,4 %
Intérêts minoritaires	(614)	(627)	(2,1 %)	(616)	(620)	(0,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 844	4 400	+ 10,1 %	4 582	4 405	+ 4,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	1,48	1,39	+ 6,9 %	1,39	1,39	+ 0,1 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	61,6 %	62,3 %	- 0,6 pp	61,0 %	62,1 %	- 1,1 pp

Le produit net bancaire sous-jacent augmente de + 3,3 % par rapport à 2018, avec une contribution positive à cette croissance de tous les pôles métiers à l'exception des Services Financiers Spécialisés. Le crédit à la consommation évolue dans un contexte de forte pression concurrentielle en France sur la période, et la bonne performance des partenariats automobiles est comptabilisée en mise en équivalence. Le crédit-bail et l'affacturage enregistrent un produit net bancaire en hausse, soutenu par une activité très dynamique. Les revenus du pôle Grandes clientèles sont en nette hausse (+ 6,5 %) grâce à un dynamisme commercial sur l'ensemble des activités, dans des conditions de marché devenues plus favorables au cours de l'année 2019.

Les charges d'exploitation sous-jacentes sont en légère hausse de + 1,5 %, hors contribution au FRU. Cette maîtrise des charges permet d'afficher un effet ciseaux positif de + 1,8 point de pourcentage sur la période. Sur les seuls pôles métiers, la hausse des charges d'exploitation hors FRU s'élève à + 2,0 %. Elle est principalement concentrée sur les pôles Gestion de l'Épargne et Assurances et Grandes clientèles, qui connaissent des hausses de charges en lien avec le développement de leurs activités. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'élève à 61,0 %, y compris les charges IFRIC 21 du premier trimestre, en amélioration de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2018. La contribution au Fonds de résolution unique enregistre quant à elle une nette hausse à 340 millions d'euros, soit + 12,5 % par rapport à 2018, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2018 et 2019.

Le coût du risque de crédit, enregistre une augmentation de + 25,5 %/- 254 millions d'euros par rapport à 2018 à - 1 256 millions d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par le pôle Grandes clientèles (qui enregistre une charge du risque de - 160 millions d'euros à fin décembre 2019, contre une reprise nette de + 64 millions d'euros à fin décembre 2018) et en particulier la Banque de financement, à cause d'un retour progressif à un niveau normal de coût du risque et à des dotations ponctuelles constatées sur la période.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence sous-jacente affiche une hausse de + 9,0 % entre 2018 et 2019, s'établissant à 352 millions d'euros sur l'année 2019, traduisant la bonne performance des partenariats de CA Consumer Finance.

Le résultat sous-jacent avant impôt est en hausse de + 3,8 % à 6 749 millions d'euros. La charge d'impôt sous-jacente s'établit à 1 559 millions d'euros sur 2019, soit + 6,0 % par rapport à 2018. Le taux d'impôt effectif sous-jacent (hors contribution des sociétés mises en équivalence, ayant déjà supporté l'impôt, et provisions juridiques non allouées, qui ne sont pas déductibles) est en légère hausse à 24,4 % en 2019 contre 23,8 % sur 2018.

Ces évolutions se combinent pour porter la hausse du résultat net sous-jacent avant minoritaires à + 3,4 % par rapport à 2018. Les intérêts minoritaires sont stables, - 0,7 % par rapport à 2018.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent progresse de + 4,0 % à 4 582 millions d'euros.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (ENTITÉ SOCIALE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (ENTITÉ SOCIALE)

Au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 501 millions d'euros, en baisse de - 1 407 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 265 millions d'euros, principalement liée aux opérations de remboursements anticipés des prêts et avances aux Caisses régionales pour - 84 millions d'euros, à une hausse des intérêts versés sur les produits de collecte notamment sur les Livrets A et PEL pour - 76 millions d'euros ainsi qu'à une hausse de la provision épargne logement de - 80 millions d'euros du fait de la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une diminution de - 1 148 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse des dividendes versés par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Assurances pour respectivement 727 et 535 millions d'euros compensée par la hausse des dividendes perçus d'Amundi et CACEIS pour 87 millions d'euros ;
- une hausse des produits nets des commissions de + 121 millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 66 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les plans d'épargne logement) puis replacé par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 49 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des excédents de liquidité des Caisses régionales ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de + 79 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de + 53 millions d'euros généré par les positions de change des émissions "Additional" Tier 1 en devises ainsi qu'aux cessions des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité du cours de l'action pour 20 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 160 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de + 174 millions d'euros générée en 2018 suite au remboursement anticipé par Crédit Agricole Assurances de titres super subordonnés Tier 2 ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 34 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. enregistre 778 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de - 41 millions d'euros par rapport à 2018.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 716 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de - 1 445 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Le coût du risque s'établit à - 13 millions d'euros pour l'année 2019, en augmentation de - 4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 292 millions d'euros en 2019 et présente une variation de - 282 millions d'euros entre les deux exercices consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à un effet négatif de 852 millions d'euros sur LCL (dotation de - 496 millions d'euros en 2019 contre reprise de + 356 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet négatif de 32 millions d'euros sur IUB Holding (dotation de - 36 millions d'euros en 2019 contre dotation de - 4 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet négatif de 18 millions d'euros sur Crédit Agricole Egypt (reprise de + 18 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 344 millions d'euros sur le titre Crédit Agricole Italia (dotation de - 344 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 88 millions d'euros sur Crédit Agricole Polska (reprise de + 37 millions d'euros en 2019 contre - 51 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 54 millions d'euros sur Crédit Agricole Srbija Ad Novi Sad (reprise de + 34 millions d'euros en 2019 contre - 20 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 51 millions d'euros sur EFL (reprise de + 28 millions d'euros en 2019 contre - 23 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 26 millions d'euros sur Crédit Agricole Ukraine (reprise de + 60 millions d'euros en 2019 contre reprise de + 33 millions d'euros en 2018).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 1 644 millions d'euros, en hausse de + 1 006 millions d'euros par rapport à 2018. Dans le cadre du contentieux Emporiki qui l'oppose à l'administration fiscale, Crédit Agricole S.A. a bénéficié d'une décision favorable du Conseil d'État le 8 novembre 2019. Les voies de recours étant épuisées, les sommes réglées par les services fiscaux ont été définitivement acquises par Crédit Agricole S.A. générant un produit de 984 millions d'euros.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 2 016 millions d'euros au 31 décembre 2019.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice (en euros)	7 917 980 871	8 538 313 578	8 538 313 578	8 599 311 468	8 654 066 136
Nombre d'actions émises	2 639 326 957	2 846 104 526	2 846 104 526	2 866 437 156	2 884 688 712
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	15 792	15 112	14 296	15 138	13 410
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 501	12 916	815	2 172	963
PARTICIPATION DES SALARIÉS	1	2	2	1	2
Impôt sur les bénéfices	(1 357)	(213)	(255)	(638)	(1 644)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 446	13 819	1 564	2 740	2 016
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 593	1 718	1 804	1 978	2 019
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,082	4,462	0,375	0,980	0,903 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,548	4,855	0,550	0,956	0,822
Dividende ordinaire	0,60	0,60	0,63	0,69	0,70
Dividende majoré	0,66	0,66	0,693	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	2 251	2 238	2 148	1 776	1 685
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	191	186	190	171	165
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	156	145	133	92	111

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 soit 2 866 437 156 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE



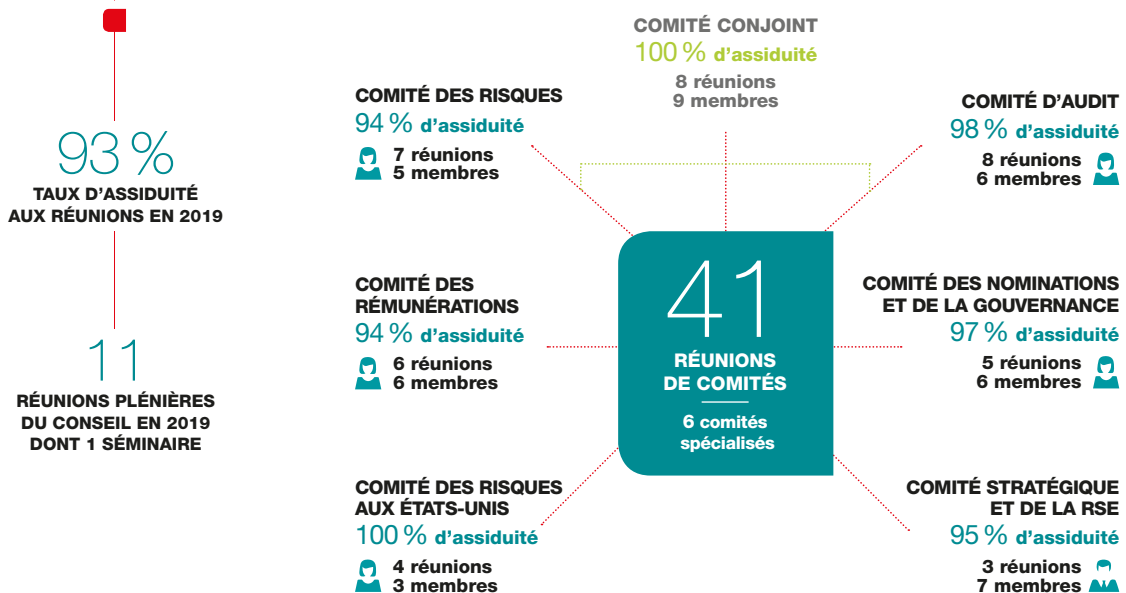
47%
DE FEMMES
AU SEIN DU CONSEIL



53%
D'HOMMES
AU SEIN DU CONSEIL



Dominique LEFEBVRE – Raphaël APPERT – Pascale BERGER – Philippe BOUJUT – Daniel EPRON – Véronique FLACHAIRE –
Jean-Pierre GAILLARD – Jean-Paul KERRIEN – Christiane LAMBERT – Gérard OUVRIER-BUFFET –
Renée TALAMONA – Louis TERCINIER – François THIBAUT – Pierre CAMBEFORT –
François HEYMAN – Simone VÉDIE – Philippe DE WAAL –
Caroline CATOIRE – Laurence DORS – Françoise GRI – Monica MONDARDINI – Catherine POURRE – Christian STREIFF – Bernard DE DRÉE



Comités présidés par une administratrice indépendante Comités présidés par le Président du Conseil d'administration

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE ET ENGAGÉE

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. est à l'image de son rôle au sein du Groupe Crédit Agricole dont il est à la fois l'organe central et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers. En matière de gouvernance, Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernance AFEP/MEDEF des sociétés cotées. En tant qu'établissement bancaire, il suit également les lignes directrices sur la gouvernance, établies par l'Autorité bancaire européenne et les recommandations de la Banque centrale européenne.

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. s'appuie sur la diversité des profils composant son Conseil d'administration :

- avec 11 sièges d'administrateurs sur 21, la représentation majoritaire pérenne des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration a été affirmée dès l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., en conformité avec la structure du Groupe et la solidarité financière qui lie les entités affiliées. Les Présidents de Caisses régionales sont élus par le Conseil d'administration de leur Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Le Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. est légalement et statutairement choisi parmi eux. Six administrateurs indépendants, tous forts d'une expérience de dirigeants ou anciens dirigeants de grands groupes, enrichissent par leurs expertises la compétence collective du Conseil. Ils président cinq des six Comités spécialisés du Conseil. Deux administrateurs sont élus par les salariés et un administrateur, nommé par les pouvoirs publics, représente les Organisations professionnelles agricoles. Enfin,

une administratrice représente les salariés de Caisses régionales. Elle est élue par l'Assemblée générale, comme les 11 administrateurs représentant les Caisses régionales et les six administrateurs indépendants. Aucun administrateur n'exerce de fonction exécutive au sein de la Société ;

- l'exercice par le Conseil d'administration de ses principales missions légales, que sont la définition des orientations stratégiques et la surveillance des risques, s'appuie sur des échanges étroits et nourris avec la Direction générale. Outre les contacts très réguliers qu'ils ont avec le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué, le Directeur général adjoint en charge des finances et la Secrétaire générale assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Les dirigeants des pôles métiers interviennent régulièrement devant le Conseil. Les Directeurs Groupe participent aux réunions de Comités spécialisés, lorsque les sujets entrent dans leurs champs de compétences. Les responsables des trois fonctions de contrôle sont nommés sur avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. Pour l'exercice de leurs missions, le Conseil et les Comités peuvent entendre toute personne de leur choix. L'exercice d'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil montre un très haut niveau de satisfaction des administrateurs à l'égard de la disponibilité et de la transparence non seulement de la Direction générale mais aussi de l'ensemble des dirigeants du Groupe.

TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019































































































Le Conseil a connu une activité soutenue en 2019, avec 10 réunions plénières et un séminaire consacré aux orientations stratégiques à l'horizon 2022.

La définition du nouveau Plan moyen terme (PMT) 2022 a constitué une part importante de ses travaux, à l'ordre du jour de chacune de ses réunions d'août 2018 à juin 2019. Le Conseil est resté extrêmement attentif à l'environnement dans lequel s'inscrit son activité, en particulier le nouveau contexte des taux, les effets des tensions commerciales internationales et l'environnement concurrentiel, objet de débats et d'échanges avec la Direction générale.

Au titre du développement stratégique, le Conseil a examiné les opérations d'acquisition structurantes telles que le partenariat entre Santander et CACEIS et l'acquisition de KAS Bank par CACEIS, conformes à sa stratégie de consolidation par les métiers.

Dans le cadre de la surveillance des risques, le Conseil s'est assuré de l'approche prudente suivie par chacune des activités du Groupe avec le souci de préserver le haut niveau de solvabilité, un des plus solides des banques européennes. La déclaration d'appétence aux risques, les processus ICAAP pour le capital et ILAAP pour la liquidité et les stratégies risques comme le tableau de bord des risques, ou le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. pour les risques extra-financiers, constituent des outils à la disposition du Conseil pour le pilotage des risques.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil s'appuie sur six Comités spécialisés, qui ont tenu **41 réunions** en 2019. Les trois axes du PMT ont alimenté leurs débats avec une approche transversale pour les grands sujets comme les engagements sociétaux et environnementaux ou individualisée pour le Projet Humain notamment sous l'angle de la politique de mixité et d'égalité professionnelle.

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2019	Origine	Âge	1 ^{er} mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises	Comités Président : Vert Membre : Noir
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val-de-France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie		58	2015 ⁽¹⁾ / 2022	100 %	   	Strat/RSE ; CNG
Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie		58	2017 / 2021	100 %	  	CNG ; Strat/RSE
Pascale Berger Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole		58	2013 / 2021	90 %	  	
Philippe Boujut ⁽²⁾ Président de la Caisse régionale Charente-Périgord		65	2018 / 2021 ⁽²⁾	100 %	  	
Caroline Catoire Administratrice de sociétés		64	2011 / 2020	100 %	  	US ; Audit
Laurence Dors Administratrice de sociétés		63	2009 / 2020	100 %	   	COREM ; Audit ; CNG
Daniel Épron Président de la Caisse régionale de Normandie		63	2014 / 2020	100 %	  	COREM ; Strat/RSE
Véronique Flachaire ⁽³⁾ Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc		62	2010 / 2022	90 %	  	Risques ; US
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes		59	2014 / 2022	100 %	  	Audit ; CNG
Françoise Gri Administratrice de sociétés		62	2012 / 2020	100 %	  	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
Jean-Paul Kerrien Président de la Caisse régionale du Finistère		58	2015 / 2022	100 %	  	COREM
Christiane Lambert Présidente de la FNSEA		58	2017 / 2020	30 %	 	
Monica Mondardini Administratrice de sociétés Administratrice déléguée de CIR S.p.A.		59	2010 / 2021	80 %	  	CNG
Gérard Ouvrier-Buffet Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire		62	2013 / 2020	100 %	  	Audit
Catherine Pourre Administratrice de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)		62	2017 / 2020	90 %	  	Audit ; Risques
Christian Streiff ⁽²⁾ Administrateur de sociétés		65	2011 / 2020 ⁽²⁾	90 %	  	Risques ; COREM ; Strat/RSE
Renée Talamona Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine		62	2016 / 2021	100 %	  	Strat/RSE
Louis Tercinier Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres		59	2017 / 2021	100 %	  	CNG
François Thibault ⁽²⁾ Président de la Caisse régionale Centre Loire		64	2015 / 2020 ⁽²⁾	100 %	  	Risques ; Strat/RSE
François Heyman Représentant les salariés		60	2012 / 2021	90 %	  	COREM
Simone Védie Représentant les salariés		59	2018 / 2021	100 %		
Pierre Cambefort Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées		55	2018 / 2021	100 %	   	
Philippe de Waal Censeur Président de la Caisse régionale Brie Picardie		64	2018 / 2021	100 %	  	
Bernard de Drée Représentant du Comité social et économique	CSE	65	2012 / 2022	100 %	 	
PRINCIPAUX INDICATEURS						
MOYENNE		61		93 %		

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2020.

(3) Démissionnaire, fait valoir ses droits à la retraite.

Taux d'assiduité Comités : voir page 124 du Document d'enregistrement universel 2019.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE 7 membres

LÉGENDE DU TABLEAU CI-DESSUS



Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur salarié de Caisse régionale.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.



Administrateurs indépendants.



Censeurs.



Représentant les Organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.



Administrateurs élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.

CSE

Représentant du Comité social et économique.



Banque, finance.



Élu(e) mutualiste.



International.



Management des grandes organisations.



RSE.



Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2020	AG 2021	AG 2022
M. Dominique Lefebvre			√
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert		√	
Mme Pascale Berger		√	
M. Philippe Boujut	•		
Mme Caroline Catoire	√√√	•	
Mme Laurence Dors	√√√	•	
M. Daniel Épron	√√√	•	
Mme Véronique Flachaire ⁽¹⁾			√
M. Jean-Pierre Gaillard			√
Mme Françoise Gri	√		
M. Jean-Paul Kerrien			√
Mme Monica Mondardini		√√√	
M. Gérard Ouvrier-Bufferet	√		•
Mme Catherine Pourre	√		•
M. Christian Streiff	•		
Mme Renée Talamona		√√√	•
M. Louis Tercinier		√	
M. François Thibault	•		

√ : Mandat renouvelable.

√√√ : Renouvelable pour un an.

• : Fin de mandat, limite d'âge.

(1) Démissionnaire, fait valoir ses droits à la retraite.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

CONNAISSANCES

●●●●●● > 50 %⁽¹⁾

- Des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés
- Dans les domaines de la banque de proximité
- Des économies locales, régionales ou globales
- Dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne

●●●●●● Entre 30 et 50 %⁽¹⁾

- De chacune des activités clefs de l'entreprise
- Dans les domaines de la gestion d'actifs et assurances
- Dans les domaines BFI
- Dans les domaines des services financiers spécialisés
- En comptabilité financière
- Dans les domaines légaux et réglementaires
- Dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale

●●●●●● De 10 à 30%⁽¹⁾

- Dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité

EXPÉRIENCES

●●●●●● > 50 %⁽¹⁾

- En management d'entreprise
- En planification stratégique

●●●●●● Entre 30 et 50 %⁽¹⁾

- En management de Groupes internationaux

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

NOMINATIONS DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Marie-Claire Daveu



Directrice du Développement durable et des Affaires institutionnelles internationales de Kering



Née le 5 avril 1971

Nationalité française

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du Développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du Groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

De nationalité française, Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

Marie-Claire Daveu, apportera au Conseil son expertise reconnue en matière de responsabilité sociétale et environnementale, ses compétences en management des grands groupes internationaux et sa connaissance des risques de la banque de financement et d'investissement.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- Présidente du comité de la Responsabilité Sociétale et Économique
- Membre du Comité exécutif (Directrice du Développement durable et des affaires institutionnelles internationales) : Kering
- Administratrice : ALBIOMA S.A.
- Membre du Conseil de surveillance : Compagnie de Ponant

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Marie-Claire Daveu en qualité d'administratrice, en remplacement de Christian Streiff atteint par la limite d'âge statutaire.

Pierre Cambefort

Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées



Né le 11 août 1964

Nationalité française

Première nomination :
février 2018

**Actions Crédit
Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
62

**Parts de FCPE
investis en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
448

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de Stanford et Ingénieur de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France où Il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du Pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction Marketing et Communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des Marchés des Particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de CA CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées. Pierre Cambefort est Président de Crédit Agricole Payment Services.

Pierre Cambefort met au service du Conseil, un parcours de dirigeant de banque expérimenté dans ses différents métiers.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services, S.A. INFORSUD Gestion
- Administrateur : SAS EDOKIAL
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)
- Administrateur S.A. Grand Sud-Ouest Capital (représentant physique de la CR NMP)
- Administrateur GSO INNOVATION ; GSO FINANCEMENT (représentant physique de la CR NMP)
- Administrateur au Fonds de dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Président SAS NMP IMMO (représentant physique de la CR NMP)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Pierre Cambefort en qualité d'administrateur, en remplacement de Véronique Flachaire démissionnaire qui fait valoir ses droits à la retraite.

Pascal Lheureux



Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine



Né le 8 janvier 1962

Nationalité française

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2019 :
438

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 14 familles. Il en a entrepris la diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité des exploitations gérées certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, la certification internationale Global Gap obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain La Terre" il travaille sur l'engagement de zéro résidus en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse régionale de Normandie Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agro-alimentaire.

Pascal Lheureux, apportera au Conseil son expérience d'entrepreneur, son engagement avéré dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale et son expérience bancaire.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Membre du Conseil d'administration SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau du Conseil SAS Rue La Boétie
- Administrateur du Conseil d'administration HECA
- Administrateur d'Unigrains et de toutes ses filiales pour le compte de Foncaris

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Pascal Lheureux en qualité d'administrateur, en remplacement de François Thibault atteint par la limite d'âge statutaire.

Philippe de Waal



Président de la Caisse régionale Brie Picardie



Né le 24 novembre 1955

Nationalité française

Première nomination :
mai 2018

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2019 :
50

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'Université de technologie de Compiègne, Philippe de Waal est exploitant agricole spécialisé dans la culture de céréales (à l'exception du riz). Il est Gérant de la Société civile du château de Poix à Bouillancy (1981-2016), et a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité de conseiller municipal (1983-2008), puis maire de Bouillancy (2008-2014). En 1995, il est élu administrateur de la Caisse locale de Nanteuil-le-Haudouin (1995-2000) et en devient Président (2000-2017). Il a siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Oise, (2005-2007) qui est devenue – après fusion – la Caisse régionale de Brie Picardie dans laquelle il reste administrateur (2007-2014). Il en est élu Vice-Président (2014), puis Président (depuis 2015).

Philippe de Waal met au service du Conseil ses connaissances du Groupe Crédit Agricole au sein duquel il a exercé son premier mandat en Caisse locale en 1995, son expertise des organisations professionnelles agricoles (CNMCCA, Chambre d'agriculture, organisme de formation Vivea) et son expérience d'ancien élu local.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Vice-Président de la Caisse locale de Nanteuil le Haudoin
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Trésorier : VIVEA Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole – CNMCCA
- Administrateur : représentant la CNMCCA : CENECA

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Philippe de Waal en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Boujut atteint par la limite d'âge statutaire.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Caroline Catoire

Administratrice de sociétés



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ancienne élève de l'École polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du trading pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements corporate. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

Caroline Catoire est membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques aux États-Unis.

Née le 17 août 1955

Nationalité française

Première nomination : **PRINCIPAUX MANDATS**
mai 2011

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- Administratrice indépendante, Présidente du Comité éthique et développement durable, membre du Comité d'audit : groupe Roquette
- Présidente : C2A Conseil

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2019 : 1 139

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Caroline Catoire.

Laurence Dors

Administratrice de sociétés



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ancienne haut fonctionnaire du ministère des Finances au sein des cabinets du Ministre de l'Économie (1994-1995) puis du Premier Ministre (1995-1997), Laurence Dors conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions de Direction générale de groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault) puis comme cofondatrice et Senior Partner du cabinet de conseil TheanoAdvisors (2012-2018) elle est spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs et de Capgemini.

Laurence Dors est Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Née le 16 mars 1956

Nationalité française

Première nomination : **PRINCIPAUX MANDATS**
mai 2009

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- Administratrice indépendante ; Présidente du Comité des rémunérations ; membre du Comité éthique et gouvernance ; membre du Comité d'audit et des risques : Capgemini
- Administratrice indépendante ; Présidente du Comité des rémunérations ; membre du Comité des engagements : EGIS S.A.
- Administratrice : Institut français des administrateurs (IFA)
- Membre : Conseil d'orientation de l'Institut des hautes études de l'Amérique latine (IHEAL) ; Club économique franco-allemand (CEFA)

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 21/03/2020 : 1 126

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Laurence Dors.

Françoise Gri



Administratrice de sociétés



Née le 21 décembre 1957

Nationalité française

Première nomination :
mai 2012

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2019 :
2 076

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Présidente-Directrice générale d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Présidente-Directrice générale de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directrice générale (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Françoise Gri a publié deux ouvrages : *Women Power, Femme et Patron*, en 2012 ; *Plaidoyer pour un emploi responsable*, en 2010.

Françoise Gri est Présidente du Comité des risques, Présidente du Comité des risques aux États-Unis, membre du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et de la RSE.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Administratrice indépendante, membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- Administratrice indépendante : Edenred S.A.
- Administratrice et membre du Comité d'audit : WNS Services
- Gérante : F. Gri Conseil
- Présidente du Conseil de surveillance : INSEEC-U

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Françoise Gri.

Catherine Pourre



Administratrice de sociétés



Née le 2 février 1957

Nationalité française

Première nomination :
mai 2017

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2019 :
50

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée de l'ESSEC, expert-comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis juin 2013, elle est Gérante et administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite.

Catherine Pourre est Présidente du Comité d'audit, membre du Comité des risques.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Administratrice indépendante ; membre du Comité d'audit et des risques : Crédit Agricole CIB

Fonction hors du groupe Crédit Agricole :

- Présidente du Comité d'audit, représentant le Fonds stratégique de participation : Seb
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Bénéteau
- Gérante : CPO Services
- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : Royal Ocean Racing Club (RORC)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Catherine Pourre.

Daniel Épron

Président de la Caisse régionale de Normandie



Né le 17 mai 1956

Nationalité française

Première nomination :
mai 2014

Actions Crédit
Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
874

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel Épron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne de 1995 à 1997, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et membre du Conseil économique, social et environnemental depuis fin 2015.

Daniel Épron est membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et la RSE.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président : Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, SCI CAM
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam ; SACAM Participations

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence pour le développement de la Normandie (ADN)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Daniel Épron.

Gérard Ouvrier-Buffer

Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire



Né le 6 mars 1957

Nationalité française

Première nomination :
mai 2017

Actions Crédit
Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
2 694

Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues
au 31/12/2019 :
4 003

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Gérard Ouvrier-Buffer a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

Gérard Ouvrier-Buffer est membre du Comité d'audit.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président du Conseil d'administration : S.A. Crédit Agricole Immobilier, S.A. Cofam, SAS Sircam, SAS Locam
- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : S.A. Crédit du Maroc
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole –FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, SAS Edokial, S.A. Défittech, S.A. Chêne Vert, SCI CAM ; SACAM Participations
- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-Médias
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam
- Administrateur : Sacicap Forez-Velay
- Président du Conseil : SAS Le Village by CA Loire Haute-Loire

Fonction hors du groupe Crédit Agricole :

- Trésorier : Fondation de l'Université Jean-Monnet à Saint-Étienne

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Gérard Ouvrier-Buffer.







5

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Une politique de rémunération révisée pour 2020

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a révisé la politique de rétribution de ses dirigeants mandataires sociaux, afin de prendre en compte le Plan moyen terme 2022, le nouveau cadre réglementaire et les attentes des investisseurs. Six évolutions majeures sont proposées aux actionnaires.

ÉVOLUTIONS ⁽¹⁾	OBJECTIFS
 Mise en cohérence avec le Plan moyen terme 2022	<ul style="list-style-type: none"> Aligner les intérêts des dirigeants avec la réalisation du Plan Prendre en compte toutes les dimensions du Plan, en particulier les Projets Client, Humain et Sociétal
 Renforcement des critères économiques	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les critères quantitatifs : passage du poids des critères économiques de 50 % à 60 % Aligner les critères avec les objectifs annoncés aux marchés : resserrement du nombre de critères de 4 à 3
 Prépondérance des critères quantitatifs	Objectiver les performances économiques mais aussi non économiques, avec une forte majorité de critères quantifiables ou chiffrés
 Indexation renforcée de la rémunération sur les performances RSE	Prendre en compte les performances RSE dans les rémunérations variables annuelle et long terme
 Introduction d'une rémunération long terme sous forme d'actions	Renforcer l'association des dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur de long terme de l'entreprise
 Révision du dispositif de retraite	Assurer la conformité du Groupe avec les exigences de la loi PACTE sur la portabilité des dispositifs de retraite

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Une rémunération cohérente avec le Plan moyen terme 2022 et la création de valeur du Groupe

	VARIABLE ANNUELLE	VARIABLE LONG TERME
Plan à moyen terme	Objectifs financiers	X
	Projet Client, l'excellence relationnelle	X
	Projet Humain, la responsabilité en proximité	X
	Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	X
Performance boursière		X

Une année 2019 sous le signe de la performance



Des taux d'atteinte qui reflètent la réussite du Groupe

Critères de la rémunération variable annuelle

	Directeur général		Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	50 %		50 %	
Produit net bancaire	12,5 %	13,0 %	12,5 %	13,0 %
Résultat net part du Groupe	12,5 %	14,2 %	12,5 %	14,2 %
Coefficient d'exploitation	12,5 %	12,9 %	12,5 %	12,9 %
Retour sur fonds propres tangibles	12,5 %	13,7 %	12,5 %	13,7 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	50 %		50 %	
Finalisation du Plan moyen terme	17,5 %		7,5 %	
Transformation du Groupe	10,0 %		17,5 %	
Pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire	10,0 %	60,5 %	17,5 %	59,0 %
Dynamique collective	12,5 %		7,5 %	
TOTAL		114,3 %		112,8 %

Une rémunération attribuée équilibrée entre versements en numéraire et différés

Structure de la rémunération attribuée au titre de 2019 ⁽¹⁾



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

(2) Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

(3) M. Brassac et M. Musca ont décidé, le 8 avril 2020, de renoncer à 50 % du montant de leur rémunération variable pour contribuer au fonds de solidarité en faveur des personnes âgées créé par le Crédit Agricole dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Réuni le 14 avril 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a pris acte de la décision de M. Brassac. La renonciation s'applique à chacune des composantes de la rémunération variable et représente un montant de 628 650 euros sur un montant dû de 1 257 300 euros.

(4) M. Brassac et M. Musca ont décidé, le 8 avril 2020, de renoncer à 50 % du montant de leur rémunération variable pour contribuer au fonds de solidarité en faveur des personnes âgées créé par le Crédit Agricole dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Réuni le 14 avril 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a pris acte de la décision de M. Musca. La renonciation s'applique à chacune des composantes de la rémunération variable et représente un montant de 315 850 euros sur un montant dû de 631 700 euros.

(1) Coefficient d'exploitation hors contribution au Fond de Résolution Unique.

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Le Groupe compte ainsi trois dirigeants mandataires sociaux :

- M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;

- M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix d'une responsabilité partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 soumise à l'approbation des actionnaires (Résolutions 15 à 17)

Objectifs spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a pour objectif principal la reconnaissance de la performance sur le long terme et la bonne mise en œuvre du plan stratégique du Groupe. Alignée avec l'intérêt social de l'entreprise, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme, en particulier les Projets Client, Humain et Sociétal du Plan moyen terme 2022.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. décrite ci-dessus afin de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour d'enjeux communs et partagés.

Corpus réglementaire spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en janvier 2020 (Code Afep/Medef) à l'exception

de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef p. 122 ;

- à la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE ;
- à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Gouvernance spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

Afin d'assurer l'alignement de la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la performance du Groupe, le Conseil d'administration et son Comité des rémunérations jouent un rôle majeur dans la gouvernance de la politique associée. Il en est de même pour les actionnaires qui se prononcent chaque année lors de l'Assemblée générale sur la politique et les éléments versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice par un vote contraignant.

En 2019, cette gouvernance s'est notamment attachée à aligner la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur le Plan moyen terme 2022 et ses Projets Client, Humain et Sociétal, tout en déployant rigoureusement le nouveau cadre législatif et réglementaire.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.



1. FORMULATION

En début d'année, le Comité des rémunérations appuyé par la Direction des ressources humaines formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



6. AJUSTEMENT

Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte et de la stratégie de l'entreprise ainsi que des retours des investisseurs et actionnaires. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.



5. CONTRÔLE

L'Inspection générale mène un audit annuel *a posteriori* sur la définition et l'application de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



2. REVUE

Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération sur la base des propositions du Comité des rémunérations. Il fixe les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et les cibles à atteindre pour l'année (*ex ante*).

Chaque année, le Comité des rémunérations apprécie la performance des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice clos ou versé au cours de l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (*ex post*). Il peut consulter le Directeur général pour la performance ou le Directeur général délégué.



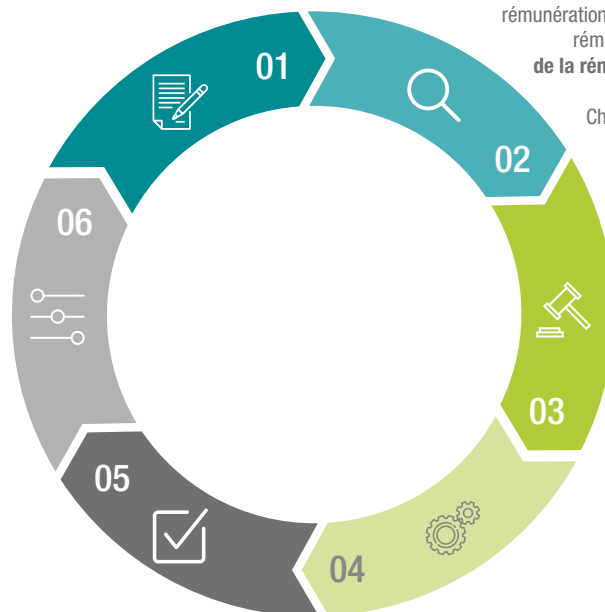
3. VALIDATION

Les actionnaires réunis en Assemblée générale se prononcent sur les éléments de rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos ou versées au cours de l'exercice clos et sur la politique de rémunération de l'année à venir.



4. MISE EN ŒUVRE

La Direction des ressources humaines encadre la mise en œuvre de la politique de rémunération.



Principes

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 13 février 2020 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil veille à assurer un équilibre entre les différentes composantes de rémunération et à prendre en compte les pratiques de marché. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2019-2020, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2020

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2020.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le **Président du Conseil d'administration** n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme, d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de toute rémunération dû au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Il bénéficie d'une indemnité de logement octroyée lors de sa nomination dont le montant s'élève à 40 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur dans le Groupe.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2020

La rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 13 février 2020 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 13 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations a souhaité revoir la politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué – inchangée depuis 2010, afin de garantir son alignement avec le Plan moyen terme 2022.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- pour le **Directeur général délégué**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économique, financière et extra-financière. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques** et à **40 % sur des critères non économiques**, critères définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Plan moyen terme 2022 : alignement des critères de la rémunération variable annuelle avec les objectifs stratégiques

		DG	DGD	
CRITÈRES ÉCONOMIQUES 60 %	Performance financière	RNPG sous-jacent	20 %	20 %
		RoTE	20 %	20 %
		Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	20 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES 40 %	3 piliers du Plan moyen terme	Projet Client, l'excellence relationnelle	9 %	7 %
		Projet Humain, la responsabilité en proximité	9 %	7 %
		Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	9 %	7 %
	Transformation technologique	3 %	9 %	
	Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	10 %	
	Dynamique collective du Groupe	5 %	0 %	

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration (donnée confidentielle). L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2022 annoncés. Pour l'ensemble des critères, le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée sur trois ans, afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires du secteur.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de 60 % en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 % :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression de son résultat d'exploitation augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. évaluée en fonction de l'évolution du cours de l'action par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. L'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE. Cette évaluation fait l'objet d'une certification par PricewaterhouseCoopers, voir description au chapitre 2.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 30 points après son approbation par les actionnaires en mai, et à hauteur de 10 points en septembre ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

La rémunération variable long terme

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 13 mai 2020 de la 39^e résolution, à compter de 2020, le Directeur général et le Directeur général délégué sont désormais éligibles à l'attribution gratuite d'actions de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le cas échéant, ces actions seront acquises à l'issue d'une période de trois ans et leur cession ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans, à compter de la date d'acquisition.

Le nombre de titres attribués chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Ces conditions de performance prennent également en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale mais avec des cibles plus exigeantes que celles appliquées à la rémunération variable annuelle différée.

	Pondération	Seuil déclencheur	Cible	Plafond
		Taux de réalisation : 80 %	Taux de réalisation : 100 %	Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. RNPG sous-jacent de Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD

Chacune de ces conditions compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque condition :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque condition de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration.

Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des titres, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

Structure des rémunérations dans le temps

			N-1	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Rémunération fixe			N-1						
Rémunération variable annuelle	Partie non-différée	30 %		Mai N					
		10 %		Sept. N					
	Partie différée	20 %			Sept. N+1				
		20 %				Sept. N+2			
	20 %					Sept. N+3			
Rémunération variable long terme									Mai N+5

Sous réserve de *clawback*.

Pour la partie différée et la rémunération variable long terme, sous réserve également de la satisfaction des conditions de performance et de présence.

- Versée en espèces.
- Versée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de rétention.
- Livrée sous forme d'actions disponibles à l'issue d'une période de cinq ans.

Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par le régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Retraite

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également au Directeur général et Directeur général délégué, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations du régime de retraite à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué par dispositions contractuelles et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code Afep/Medef et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnel à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies, qui relève de la catégorie des régimes mentionnés à l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Suite à la promulgation de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le Conseil d'administration du 17 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a :

- pris acte de la cristallisation du régime additif à prestations définies au 31 décembre 2019 ;
- validé la mise en place d'un régime à cotisations définies Article 82 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Philippe Brassac ayant saturé ses droits au titre de ce régime il ne sera pas bénéficiaire du nouveau régime à cotisations définies Article 82.

Xavier Musca sera bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au code AFEP-MEDEF, les cotisations annuelles le concernant au titre d'une année sont soumises à l'atteinte de conditions de performance. Ces dernières sont identiques à celles conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, soit l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires en matière de performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., de performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. et de performance sociétale du Groupe.

Indemnités de départ à la retraite du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de 12 mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef, le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef, le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leur 65 ans.

Avantages de toute nature

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour le Directeur général et le Directeur général délégué. Cet avantage sera déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires (Résolution 18)

Dispositif	
LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE	Rémunération à raison du mandat d'administrateur
Reconnaître l'implication et l'assiduité des administrateurs au sein du Conseil	<p>La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil et leur prise de responsabilité au sein de ses Comités. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.</p> <p>Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.</p> <p>La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des rémunérations supplémentaires : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un montant par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.</p> <p>Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.</p> <p>L'enveloppe des rémunérations à raison du mandat d'administrateur s'élève à 1,65 million d'euros.</p> <p>Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 4 000 euros par séance de Conseil ; ■ 2 700 euros par séance de Comité ; ■ 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ; ■ 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ; ■ 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit. <p>Les réunions du Conseil et des Comités font l'objet d'une programmation annuelle auxquelles s'ajoutent des réunions exceptionnelles, en fonction de l'actualité ou de dossiers spécifiques. Les réunions du Conseil sont, en moyenne, de 10 à 12 par an et celles des Comités spécialisés entre 35 et 40 réunions par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auquel ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des jetons versés en 2019).</p> <p>CAS PARTICULIERS :</p> <p>Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire. Mme Renée Talamona a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de son mandat d'administratrice tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle est membre. Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération à raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.</p> <p>Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.</p>
LE DÉFRAIEMENT	Remboursement des frais
	Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

Rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires (Résolution 22)

Président du Conseil d'administration

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires (Résolution 19)

	Montants	Présentation
La rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
La rémunération variable annuelle	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
La rémunération variable long terme		
La rémunération variable collective		
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée à raison de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages de toute nature	40 000 euros	M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité de logement.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires (Résolution 20)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019

	Montants	Présentation
LA RÉMUNÉRATION FIXE	1 100 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit depuis le 16 mai 2018 une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Rémunération variable non différée	188 595 euros	Au cours de la réunion du 13 février 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2019, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2019 et approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 107,6 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 121 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 196 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 257 300 euros, soit un taux d'atteinte de 114,3 %, équivalent à 114,3 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 100 %. Le Conseil d'administration du 14 avril 2020 a pris acte de la décision de M. Philippe Brassac de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer au fonds de solidarité en faveur des personnes âgées créé par le Crédit Agricole dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Sa rémunération variable au titre de 2019 s'élève ainsi à 628 650 euros. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 188 595 euros, sont versés au mois de mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	62 865 euros	10 % de la rémunération variable, soit 62 865 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.
Rémunération variable différée et conditionnelle	377 190 euros	60 % de la rémunération variable, soit 377 190 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé aux pages 190 et 191 du Document d'enregistrement universel.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Aucune attribution au titre de 2019	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution, d'options d'actions, ni d'actions de performance, ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Aucun versement au titre de 2019	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Aucun versement au titre de 2019	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Aucun avantage en nature au titre de 2019	M. Philippe Brassac ne bénéficie pas au titre de 2019 d'avantage en nature.

	Montants	Présentation
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Aucun versement au titre de 2019	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2019. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2019 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 527 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 33 % de la rémunération de référence à cette date, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2018.</p> <p>Cette évolution respecte les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en pages 192 et 193 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération versés en 2019

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Philippe Brassac a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2019 au titre de 2018

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, Monsieur Philippe Brassac a perçu 462 320 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2019 au titre de 2018.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2019

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 197, le taux d'acquisition 2019 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, 442 468 euros ont été versés à Monsieur Philippe Brassac en 2019. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 150 019 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016 pour un montant de 169 489 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, pour un montant de 122 960 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2015, 2016 et 2017 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018.

Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2019	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 193 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2019	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 194 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires (Résolution 21)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019

	Montants	Présentation
LA RÉMUNÉRATION FIXE	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2019. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Rémunération variable non différée	94 755 euros	<p>Au cours de la réunion du 13 février 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2019 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 13 mai 2020.</p> <p>Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2019 et approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 107,6 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 118 %. <p>Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 196 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 de M. Xavier Musca a été arrêté à 631 700 euros, soit un taux d'atteinte de 112,8 %, équivalent à 90,2 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 80 %.</p> <p>Le Conseil d'administration du 14 avril 2020 a pris acte de la décision de M. Xavier Musca de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer au fonds de solidarité en faveur des personnes âgées créé par le Crédit Agricole dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Sa rémunération variable au titre de 2019 s'élève ainsi à 315 850 euros.</p> <p>30 % de la part variable de la rémunération, soit 94 755 euros, sont versés au mois de mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	31 585 euros	10 % de la rémunération variable, soit 31 585 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.
Rémunération variable différée et conditionnelle	189 510 euros	<p>60 % de la rémunération variable, soit 189 510 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i>.</p> <p>Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé aux pages 190 et 191 du Document d'enregistrement universel.</p>
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Aucune attribution au titre de 2019	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions, ni d'actions de performance, ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Aucun versement au titre de 2019	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Aucun versement au titre de 2019	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Aucun versement au titre de 2019	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2019. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2019 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 96 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues au 31 décembre 2019, correspondant à 8,6 % de la rémunération de référence à cette date, soit une progression des droits conditionnels de 1,2 % par rapport à l'exercice 2018. Cette évolution respecte les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en pages 192 et 193 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération versés en 2019

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Xavier Musca a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2019 au titre de 2018

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, Monsieur Xavier Musca a perçu 244 400 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2019 au titre de 2018.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2019

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 197, le taux d'acquisition 2019 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, 301 818 euros ont été versés à Monsieur Xavier Musca en 2019. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 89 525 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, pour un montant de 101 841 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, pour un montant de 110 452 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2015, 2016 et 2017 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018.

Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2019	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A, dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 193 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2019	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 194 du Document d'enregistrement universel.

Mandataires sociaux non exécutifs

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque mandataire social non exécutif de la Société

En application des principes détaillés en page 194, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2019 les montants suivants :

Administrateurs	2018					Montants nets perçus en 2019 ⁽¹⁾	
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2018 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A. *	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	Total général 2019
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	45 011	43 121				0	43 121
Pascale Berger ⁽³⁾⁽⁴⁾	33 120	29 808	-	-		0	29 808
Philippe Boujut	28 000	28 000	-	-		0	28 000
Caroline Catoire	50 681	56 350	-	-		0	56 350
Laurence Dors	64 681	72 241	-	-		0	72 241
Daniel Epron	46 900	45 011	-	-		20 244	65 255
Véronique Flachaire	45 081	53 550	-	-		0	53 550
Jean-Pierre Gaillard	50 681	58 241	-	15 400		15 400	73 641
Françoise Gri	94 850	94 850	28 770	-		28 770	123 620
Jean-Paul Kerrien	37 450	39 341	-	-		20 900	60 241
Monica Mondardini ⁽⁵⁾	52 320	45 344	-	-		0	45 344
Gérard Ouvrier-Buffet	43 121	46 900	-	-		26 655	73 555
Catherine Pourre ⁽⁵⁾	79 526	76 038	38 978			38 978	115 016
Christian Streiff	60 131	57 331	-	-		0	57 331
Renée Talamona ⁽²⁾	0	0			0	0	0
Louis Tercinier	33 671	37 450				0	37 450
François Thibault	54 461	54 461	26 670	-		26 670	81 131
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS							
François Heyman ⁽³⁾⁽⁴⁾	44 298	43 222	-	-	-	0	43 222
Simone Vedie ⁽³⁾⁽⁴⁾	13 248	33 120				0	33 120
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	19 600	8 400				0	8 400
CENSEURS							
Pierre Cambefort	8 400	28 000				0	28 000
Philippe de Waal	16 800	28 000	-	-		0	28 000
	922 031	978 779	94 418	15 400	0	177 617	1 156 396

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Ne perçoivent pas de rémunération.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Retenue à la source de 12,8 % (non résidente en France).

* Montant brut global consommé : 1 340 600 euros sur une enveloppe brute de 1,65 million d'euros.

Approche comparée de la rémunération

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), sur cinq ans. Cette comparaison souligne la cohérence de la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. et son alignement avec la performance du Groupe.

À noter, l'année 2015 correspond à une année de profonds changements de gouvernance du Groupe (nomination d'un nouveau Président du Conseil, nomination d'un nouveau Directeur général et resserrement de la Direction générale autour d'un Directeur général et un seul Directeur général délégué). Ainsi, les rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2015 telles que présentées ci-dessous, ont été considérées en année pleine. Rappelons également que le Président ne bénéficiant pas de rémunération variable, sa rémunération n'est pas indexée sur la performance du Groupe.

Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2015-2019	Évolution
RNPG sous jacent (en millions d'euros)	3 516	3 190	3 925	4 405	4 582	30 %	
Rémunération moyenne des salariés France	59 595 €	60 914 €	63 064 €	64 595 €	65 528 €	10 %	
Rémunération médiane des salariés France	45 984 €	46 410 €	47 943 €	48 985 €	49 373 €	7 %	
Rémunération totale Directeur général	1 906 540 €	1 964 258 €	2 020 744 €	2 214 767 €	2 357 300 € ⁽¹⁾	24 % ⁽¹⁾	
Rémunération totale Directeur général délégué	1 235 409 €	1 292 100 €	1 321 700 €	1 311 000 €	1 331 700 € ⁽²⁾	8 % ⁽²⁾	
Rémunération totale Président	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	0 %	

(1) Suite à la renonciation par M. Philippe Brassac à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019, sa rémunération totale au titre de 2019 s'élève à 1 728 650 euros, soit une baisse de - 9 % par rapport à 2015.

(2) Suite à la renonciation par M. Xavier Musca à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019, sa rémunération totale au titre de 2019 s'élève à 1 015 850 euros, soit une baisse de - 18 % par rapport à 2015.

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

En conformité avec les lignes directrices de l'Afep/Medef sur les multiples de rémunération, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de calculer les ratios présentés ci-dessous sur son périmètre France, le périmètre légal de Crédit Agricole S.A. entité sociale ayant été jugé non suffisamment représentatif.

Ces ratios comparent ainsi la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

	2015	2016	2017	2018	2019
Président du Conseil d'administration					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	9	9	9	9	9
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	12	12	12	11	11
Directeur général					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	32	32	32	34	36 ⁽¹⁾
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	41	42	42	45	48 ⁽¹⁾
Directeur général délégué					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	21	21	21	20	20 ⁽²⁾
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	27	28	28	27	27 ⁽²⁾

(1) Suite à la renonciation par M. Philippe Brassac à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019 le ratio de sa rémunération par rapport à la rémunération moyenne des salariés France se porte à 26 et le ratio de sa rémunération par rapport à la rémunération médiane des salariés France se porte à 35.

(2) Suite à la renonciation par M. Xavier Musca de 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019 le ratio de sa rémunération par rapport à la rémunération moyenne des salariés France se porte à 16 et le ratio de sa rémunération par rapport à la rémunération médiane des salariés France se porte à 21.



CONSULTEZ
LA POLITIQUE
DE RÉTRIBUTION
en flashant ce QR code
avec votre smartphone



6

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1 ^{re} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
2 ^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3 ^e résolution	Affectation du résultat de l'exercice 2019
4 ^e résolution	Approbation de la convention de cession des 32 953 actions de préférence de classe C Visa Inc., détenues par Crédit Agricole S.A. au profit de Crédit Agricole CIB, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5 ^e résolution	Nomination de Mme Marie-Claire Daveu, en remplacement de M. Christian Streiff, administrateur
6 ^e résolution	Nomination de M. Pierre Cambefort, en remplacement de Mme Véronique Flachaire, administratrice
7 ^e résolution	Nomination de M. Pascal Lheureux, en remplacement de M. François Thibault, administrateur
8 ^e résolution	Nomination de M. Philippe de Waal, en remplacement de M. Philippe Boujut, administrateur
9 ^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Caroline Catoire, administratrice
10 ^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Laurence Dors, administratrice
11 ^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Françoise Gri, administratrice
12 ^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Catherine Pourre, administratrice
13 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Daniel Épron, administrateur
14 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateur
15 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
16 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
17 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
18 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
19 ^e résolution	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration
20 ^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général
21 ^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué
22 ^e résolution	Approbation du rapport sur les rémunérations
23 ^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
24 ^e résolution	Approbation et fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
25 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société



DÉCOUVREZ la présentation
des PRINCIPALES
RÉSOLUTIONS en vidéo
en flashant ce QR code
avec votre smartphone



COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

26 ^e résolution	Modification de l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration
27 ^e résolution	Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses
28 ^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription
29 ^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier
30 ^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
31 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 28 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e , 33 ^e , 36 ^e et 37 ^e résolutions
32 ^e résolution	Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange
33 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la 29 ^e et/ou de la 30 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital
34 ^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
35 ^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes
36 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
37 ^e résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié
38 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
39 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certaines d'entre eux
40 ^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

7

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

soumises à l'Assemblée générale du 13 mai 2020

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} ET 2^e RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes de l'exercice 2019

EXPOSÉ

Les 1^{re} et 2^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des

résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 37 304 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non déductibilité, soit 12 843 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende

EXPOSÉ

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2019, s'élevant à la somme de 2 015 810 057,93 euros.

Dans les conditions de consultation et délibération prévue à l'article 9 de l'Ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes délibérants dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, **le Conseil d'administration, consulté par écrit le 1^{er} avril 2020, après avoir constaté que la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque centrale européenne à destination des établissements sous sa supervision "de ne pas verser de dividende au moins jusqu'au 1^{er} octobre 2020" ne permettait pas de respecter les exigences de l'article 232-13 du Code commerce disposant que tout versement d'un dividende doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social**, a décidé à l'unanimité, de ne plus proposer de distribution de dividende à l'assemblée générale du 13 mai prochain.

Cette décision conduit (i) à modifier le troisième point de l'ordre du jour et le projet de la troisième résolution portant sur "l'affectation du résultat de l'exercice 2019, la fixation et la mise en paiement du dividende", (ii) à supprimer la proposition de versement d'un dividende de 0,70 euros par action et (iii) à proposer, après affectation à la réserve légale, d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice 2019, à un compte de réserves.

Le Conseil d'administration a amendé le projet de troisième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°37 du 25 mars 2020.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 2 015 810 057,93 euros, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter la somme de :

1. à la réserve légale qui atteint 10 % du capital social, la somme de 5 475 466,80 euros ;
2. le solde du bénéfice de l'exercice, soit, la somme de **2 010 334 591,13 euros**, à un compte de réserves.

Total égal au bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019 : 2 015 810 057,93 euros.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2016	0,60 euro	0,60 euro	0,66 euro	0,66 euro
2017	0,63 euro	0,63 euro	0,693 euro	0,693 euro
2018	0,69 euro	0,69 euro	-	-

Il est rappelé que les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, étant précisé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'était susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable avait opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

4^e RÉOLUTION

Convention réglementée

EXPOSÉ

La 4^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation une convention réglementée préalablement autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'année 2019 et ayant fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

En juin 2016 Visa Inc. a racheté Visa Europe qui était détenue par 3 000 banques européennes. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix payable en partie en numéraire et en partie en actions de préférence Visa Inc. de classe "B" et "C" convertibles en actions ordinaires de classe "A", progressivement sur une période de huit ans, à partir du quatrième anniversaire du *closing* (soit juin 2028). Ainsi, le Groupe a reçu 94 990 actions de classe "C" dans le cadre de cette opération. Compte tenu de leur illiquidité et du risque que la parité de conversion des actions de préférence en actions ordinaires évolue à la baisse, il a été décidé de regrouper les titres détenus par les différentes entités du Groupe dont Crédit Agricole S.A. en vue de mettre en place une couverture. Ainsi, le Conseil d'administration a autorisé le 1^{er} août 2019, la cession à CACIB desdites actions de préférence de classe "C" Visa Inc. CACIB mettra en œuvre un TRS (*Total Return Swap* ou dérivé de crédit sur transfert de rendement) avec des actions de classe "A" de Visa Inc. comme sous-jacent.

Compte tenu de la présence d'administrateurs et dirigeants communs entre Crédit Agricole S.A. et CACIB cette convention entre dans le périmètre des conventions réglementées définies par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

S'agissant d'une opération de reclassement interne auprès d'une entité disposant de toute expertise nécessaire pour gérer le risque associé, le Conseil d'administration a estimé que l'impact de l'opération sera bénéfique pour l'ensemble des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires.

Quatrième résolution

(Approbation de la convention de cession des 32 953 actions de préférence de classe C Visa Inc., détenues par Crédit Agricole S.A., au profit de Crédit Agricole CIB, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial

des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention de cession des 32 953 actions de préférence de classe C Visa Inc., détenues par Crédit Agricole S.A., au profit de Crédit Agricole CIB.

5^e À 14^e RÉOLUTIONS

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Mandats d'administrateurs

EXPOSÉ

Les 5^e à 8^e résolutions proposent aux actionnaires de nommer en tant qu'administrateurs de votre Société :

- **Mme Marie-Claire Daveu**, en remplacement de M. Christian Streiff. Elle apportera au Conseil son expertise reconnue en matière de responsabilité sociétale et environnementale, ses compétences en management des grands groupes internationaux et sa connaissance des risques de la banque de financement et d'investissement. Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, ingénieur agronome et diplômée en gestion publique de Paris-Dauphine, Mme Daveu, 48 ans, a été la collaboratrice de plusieurs ministres français en charge de l'environnement mais aussi en charge de l'économie numérique. Après une première expérience dans le secteur privé comme Directrice du développement durable du Groupe Sanofi Aventis, elle occupe aujourd'hui, et depuis huit ans, les fonctions de Directrice du Développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering, l'un des premiers groupes mondiaux dans le secteur du luxe.

Le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré, le 13 février 2020, que Mme Daveu n'entretenait aucune relation avec la société de nature à compromettre sa liberté de jugement et lui a reconnu le statut d'administratrice indépendante. Il a pris note que parmi les critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF, il était recommandé de ne pas avoir été "dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée, les cinq dernières années". Mme Daveu, étant reconnue administratrice indépendante au sein de CACIB, elle quittera son mandat à la prochaine Assemblée générale. Le Conseil a considéré que ce point n'était pas dirimant, néanmoins il le signalera l'année prochaine aux points de non-conformité dans le Document d'enregistrement universel.

- **M. Pierre Cambefort**, en remplacement de Mme Véronique Flachaire. Entré au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comme censeur en octobre 2018, il participe déjà activement à la vie du Conseil. Il a notamment un parcours de dirigeant de banque expérimenté. Ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, diplômé de *Stanford University* (Californie), M. Cambefort, 55 ans, a occupé depuis son entrée au Crédit Agricole en 1991, des postes extrêmement divers avec des hautes responsabilités dans la banque de détail et la banque de financement et d'investissements. Il dispose de compétences dans des métiers bancaires techniques comme les paiements ou l'informatique. Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi Pyrénées depuis 2013, ancien Directeur général délégué de CACIB, il est Président de Crédit Agricole Payment Services depuis 2013 et administrateur de Crédit Agricole Technologies et Services depuis cette même date.

■ **M. Pascal Lheureux**, en remplacement de M. François Thibault. Il apportera au Conseil son expérience d'entrepreneur, son engagement avéré dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale et son expérience bancaire. Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, M. Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans dans le développement de l'exploitation familiale. Il en a entrepris la diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de son activité certifié ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et obtenu pour sa filière fruits et légumes, la certification internationale Global Gap en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidus en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse Normandie Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place majeur du capital investissement dans le secteur de l'agro-alimentaire.

■ **M. Philippe de Waal**, en remplacement de M. Philippe Boujut. Entré au Conseil d'administration comme censeur en mai 2018, il en connaît le fonctionnement et les domaines de responsabilité. Il dispose également d'une bonne connaissance du Groupe Crédit Agricole au sein duquel il a exercé son premier mandat en Caisse locale en 1995, son expertise des organisations professionnelles agricoles (CNMCCA, Chambre d'agriculture, organisme de formation Vivea) et son expérience en économie locale. Diplômé de l'Université de technologie de Compiègne, M. de Waal, 64 ans, exploitant agricole, est Président de la Caisse régionale de Brie Picardie depuis 2015 et membre des Commissions Vie mutualiste et Transformation et Performances de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Ancien maire d'une commune de l'Oise et ancien conseiller de la communauté de communes du pays de Valois, il apporte au Conseil une vision globale du fonctionnement des économies territoriales. Il est également impliqué dans sa région dans le capital investissement et le développement des start-up dans le domaine agricole.

Les 9^e à 14^e résolutions, proposent le renouvellement, pour une durée de trois années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023, sur les comptes clos le 31 décembre 2022, du mandat de six administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 :

- **Mme Caroline Catoire**, administratrice indépendante, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques aux États-Unis ;
- **Mme Laurence Dors**, administratrice indépendante, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- **M. Daniel Épron**, Président de la Caisse régionale de Normandie, membre du Comité stratégique et de la RSE, membre du Comité des rémunérations et Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole-FNCA.

Les trois administrateurs ci-dessus seront atteints par la limite d'âge statutaire lors de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a décidé de proposer leur reconduction à la fois au regard des compétences qu'ils apportent au Conseil et pour tenir compte du besoin de renouvellement échelonné de ses membres alors qu'est déjà proposée cette année à l'Assemblée générale la nomination de quatre nouveaux administrateurs.

- **Mme Françoise Gri**, administratrice indépendante, Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis, membre du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et de la RSE ;
- **M. Gérard Ouvrier-Bufferet**, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire, Président du Crédit Agricole Immobilier et Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole-FNCA, Membre du Comité d'audit ;
- **Mme Catherine Pourre**, administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques.

Les administrateurs, dont il est proposé le renouvellement des mandats, exercent au sein du Conseil des fonctions clés et lui apportent des expertises importantes à son bon fonctionnement.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la présente brochure.

Cinquième résolution

(Nomination de Mme Marie-Claire Daveu, en remplacement de M. Christian Streiff, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Marie-Claire Daveu en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Christian Streiff, atteint par la limite d'âge statutaire, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

(Nomination de M. Pierre Cambefort, en remplacement de Mme Véronique Flachaire, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Véronique Flachaire, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat d'administratrice, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Nomination de M. Pascal Lheureux, en remplacement de M. François Thibault, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Pascal Lheureux en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Thibault, atteint par la limite d'âge statutaire, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

(Nomination de M. Philippe de Waal, en remplacement de M. Philippe Boujut, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Philippe de Waal en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Philippe Boujut, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Caroline Catoire, administratrice)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Caroline Catoire vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Laurence Dors, administratrice)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Laurence Dors vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Françoise Gri, administratrice)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Françoise Gri vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Catherine Pourre, administratrice)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Catherine Pourre vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Daniel Épron, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Daniel Épron vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Gérard Ouvrier-Bufferet vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

15^e À 18^e RÉSOLUTIONS**Approbation de la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs (say on pay ex ante)****EXPOSÉ**

Par les **15^e à 18^e résolutions** et, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 13 février 2020 a souhaité réviser la politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2020, afin de prendre en compte le Plan moyen terme 2022, le nouveau cadre réglementaire et les attentes des investisseurs.

Les évolutions suivantes seront proposées aux actionnaires :

- renforcement de la pondération des critères économiques avec un passage de 50 % à 60 % de la rémunération variable annuelle ;
- passage de quatre à trois critères économiques en ligne avec les engagements pris dans le cadre du Plan moyen terme 2022 ;
- renforcement de la granularité des critères non économiques et de leur alignement sur les thématiques du Plan moyen terme 2022 ;
- introduction d'une rémunération variable long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance Crédit Agricole S.A. ;
- prise en compte des performances RSE dans les rémunérations variables annuelles et long terme ;
- révision du dispositif retraite.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure (pages 26 à 36) et dans le Document d'enregistrement universel, aux pages 186 à 194 dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement

d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 soumise à l'approbation des actionnaires".

Seizième résolution*(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 soumise à l'approbation des actionnaires".

Dix-septième résolution*(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 soumise à l'approbation des actionnaires".

Dix-huitième résolution*(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.2 "Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires".

19^e À 21^e RÉSOLUTIONS

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (*say on pay ex post*)

EXPOSÉ

Par le vote des **19^e à 21^e résolutions** et, conformément aux dispositions de l'article 225-100, III du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe Brassac, Directeur général ;
- M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

Réuni le 14 avril 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a pris acte de la décision prise :

- par M. Philippe Brassac de renoncer à 50 % de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019. La renonciation s'appliquant à chacune des composantes de la rémunération variable qui lui est attribuée, le montant initialement dû de 1 257 300 euros est ramené à 628 650 euros ;
- par M. Xavier Musca de renoncer à 50 % de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019. La renonciation s'applique à chacune des composantes de la rémunération variable, le montant initialement dû de 631 700 euros est ramené à 315 850 euros.

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca ont, par ailleurs, souhaité que le montant respectif auquel ils renoncent soit utilisé pour abonder le fonds de solidarité envers les personnes âgées créé par le Crédit Agricole dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation, figurent dans la présente brochure, qui reprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3. L'Amendement n°2 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, qui sera publié après l'arrêté des comptes du premier trimestre, reprendra l'ensemble de ces éléments.

Dix-neuvième résolution*(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingtième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- de la décision de M. Philippe Brassac de renoncer à 50 % de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, s'appliquant à chacune des composantes de celle-ci, laquelle décision a été dûment actée par le Conseil d'administration du 14 avril 2020 ;
- du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans la Brochure de convocation qui reprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé de la décision prise par M. Philippe Brassac postérieurement à sa publication.

Vingt-et-unième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- de la décision de M. Xavier Musca de renoncer à 50 % de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, s'appliquant à chacune des composantes de celle-ci, laquelle décision a été dûment actée par le Conseil d'administration du 14 avril 2020 ;
- du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans la Brochure de convocation qui reprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé de la décision prise par M. Xavier Musca postérieurement à sa publication.

22^e RÉSOLUTION**Approbation du rapport sur les rémunérations****EXPOSÉ**

Nous vous rappelons la décision prise par MM. Philippe Brassac, Directeur général et Xavier Musca, Directeur général délégué, de renoncer à 50 % de leur rémunération variable annuelle respective due au titre de l'exercice 2019 et de leur souhait d'abonder, pour le montant auquel ils renoncent, le fonds de solidarité envers les personnes âgées créé par le Crédit Agricole dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Par la **22^e résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2019, des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2019 ou attribués au titre de l'année 2019 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs ;
- le ratio d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2015 à 2019 à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2015 et 2019.

Le rapport détaillé figure dans la présente brochure, qui reprend le rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 "Rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé des décisions prises par MM. Philippe Brassac et Xavier Musca postérieurement à sa publication. L'actualisation n°2 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, qui sera publié après l'arrêté des comptes du premier trimestre, reprendra l'ensemble de ces éléments.

Vingt-deuxième résolution

(Approbation du rapport sur les rémunérations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que des décisions prises par MM. Philippe Brassac et Xavier Musca de renoncer à 50 % de leur rémunération variable annuelle respective due au titre de l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve le rapport sur les

rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans la Brochure de convocation qui reprend le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 "Rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé des décisions prises par MM. Philippe Brassac et Xavier Musca postérieurement à sa publication.

23^e RÉSOLUTION

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

Par le vote de la **23^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En 2019, 849 collaborateurs du Crédit Agricole S.A. ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques.

Ces collaborateurs se sont vu attribuer en 2019 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2018 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs preneurs de risques dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le Crédit Agricole S.A. à 120 000 euros, entre 40 % et 60 % de la rémunération attribuée en 2019 au titre de la performance de 2018 est différée par tiers sur une durée de trois ans et versée sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2019, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2018 ainsi que la part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2019 ont été perçus par les collaborateurs preneurs de risques.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2019 et ont donc été versées aux collaborateurs preneurs de risques :

- la 1^{re} tranche du plan 2017 libérée ou versée en septembre 2019 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents ;
- la 2^e tranche du plan 2016 libérée ou versée en septembre 2019 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents ;
- la 3^e tranche du plan 2015 libérée ou versée en septembre 2019 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents.

La rémunération globale versée en 2019 aux collaborateurs identifiés en tant que population régulée s'élève à 306 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 188 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 72 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2019 relative à la performance 2018 et non différée ;
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2019 relative à la performance 2018 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois ;
- 12 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018, correspondant à la 1^{re} tranche du plan 2017 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 12 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2017, correspondant à la 2^e tranche du plan 2016 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 12 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2016, correspondant à la 3^e tranche du plan 2015 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Vingt-troisième résolution

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable

sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 306 millions d'euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

24^e RÉSOLUTION

Approbation et fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

La 24^e résolution, spécifique au secteur bancaire, vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver, au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Pour les entités du Groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du Groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A. ;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle ;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement ;
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre "Politique de rétribution".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200 % au plus, le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au Groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la banque dans l'ensemble des régions du monde où le Groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques de la banque et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact sur l'assise financière du Groupe.

Il est rappelé qu'afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe. En particulier, la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et d'un contrôle spécifiques.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Vingt-quatrième résolution

(Approbation et fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, s'agissant des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié

qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, approuve le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, et décide de fixer le plafonnement de la rémunération variable pouvant être attribuée au titre de l'exercice 2020 puis au titre de chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, à hauteur d'un pourcentage égal à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

25^e RÉSOLUTION

Autorisation de rachat d'actions

EXPOSÉ

La 25^e résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 21 mai 2019 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de 288 468 871 actions ;
- la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- montant global maximum du programme : 4,3 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, notamment en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'enregistrement universel, publié sur le site internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019 dans sa vingt-et-unième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2019, un plafond de 288 468 871 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 4,3 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;

- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de préoffre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

26^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration

EXPOSÉ

La **26^e résolution** vous propose de modifier l'article 11 des statuts relatif aux règles de composition du Conseil d'administration et de le compléter afin de prévoir la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Du fait de nouvelles dispositions introduites par la loi du 22 mai 2019, dite loi PACTE, Crédit Agricole S.A. entre désormais dans le champ d'application de l'article L. 225-23 du Code de commerce qui prévoit la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration des sociétés dont le personnel détient plus de 3 % du capital.

Les salariés actionnaires s'entendent des salariés détenteurs, directement ou par le biais de parts de Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) essentiellement investis en actions de la société, de titres représentatifs du capital acquis dans les conditions spécifiques de l'épargne salariale ou du bénéfice d'instruments d'intéressements de long terme. Dans le cas de Crédit Agricole S.A., il s'agira de salariés de la société et/ou des entités entrant dans son périmètre de consolidation ainsi que des salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole et/ou entités entrant dans leur périmètre de consolidation, détenteurs directement ou indirectement, d'actions Crédit Agricole S.A. acquises en leur qualité de salarié.

L'élection de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, interviendra lors de l'Assemblée générale de mai 2021, après organisation du processus de désignation dans les conditions décrites dans la présente résolution.

Le processus proposé :

- intègre l'association des salariés actionnaires en direct par l'élection au suffrage universel de leurs grands électeurs ;
- tient compte de la représentativité des membres des conseils de surveillance des FCPE désormais exclusivement élus au suffrage universel direct des porteurs de parts ;
- assure la neutralité dans le processus de l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., la SAS Rue La Boétie, en permettant aux actionnaires salariés, en direct et par le biais de parts de FCPE de proposer ensemble le nom de la personne appelée à les représenter au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sera élu par un Collège composé :

- des membres élus des conseils de surveillance des FCPE investis essentiellement en actions Crédit Agricole S.A. ; et
- de grands électeurs, qui sont nécessairement des salariés actionnaires, et sont élus par les salariés et anciens salariés actionnaires.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, sont arrêtées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, lorsqu'il arrêtera les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, s'assurera que leur nombre sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les actionnaires salariés et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE.

Le candidat, et son suppléant, présentés à l'Assemblée générale, seront ceux élus, parmi les membres du Collège, à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège ou, à défaut, ceux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors d'un second tour réunissant les deux candidats ayant reçu le plus de voix lors du premier tour. L'identité du candidat et celle de son suppléant figureront dans l'avis de convocation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur sa désignation.

Vingt-sixième résolution

(Modification de l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 11 des statuts, afin de prévoir la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, de la manière suivante :

- I. L'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts est modifié comme suit :
 "La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de :
 - **trois au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;**
 - **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;**
 - **deux administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;**
 - **un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code**

de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- *le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;*
 - *un membre titulaire du Comité Social et Économique de l'entreprise désigné par celui-ci."*
- II. Un alinéa 5 est ajouté à la fin de l'article 11 des statuts, rédigé comme suit :

"5. Administrateur représentant les salariés actionnaires.

a. Modalités de désignation du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

- 1) *d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds*

communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A., et,

- 2) d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le Conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause :

- le Conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personnes ayant acquis des actions en qualité de salariés et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur sa désignation.

b. Statut de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le Conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'Assemblée générale ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale où sera présenté le rapport du Conseil d'administration le constatant."

- III. Les autres stipulations de l'article 11 des statuts, non modifiées par la présente résolution, demeurent inchangées.

27^e RÉSOLUTION

Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses

EXPOSÉ

La 27^e résolution propose aux actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'y apporter des modifications diverses (ex., l'expression "jetons de présence" remplacée par "rémunération des administrateurs", ajout d'une possibilité de consulter par écrit les administrateurs sur certaines décisions...).

Vingt-septième résolution

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

1. décide de mettre les statuts en harmonie avec les dernières dispositions législatives et réglementaires et d'apporter les modifications suivantes aux articles 14 et 19 des statuts ;
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.
1. Il est ajouté un alinéa 3 à l'article 14 des statuts :

"Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

...

3. Les décisions relevant des attributions du Conseil relatives aux nominations d'administrateurs à titre provisoire, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'Assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs."

Le reste de l'article 14 demeurant sans changement.

- II. L'article 19 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire détermine et approuve l'enveloppe de rémunération des administrateurs."

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler les délégations de compétence conférant au Conseil d'administration la faculté d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon différentes modalités et ce, au moment où il le jugera opportun et en fonction des besoins de financement de la société. Les autorisations demandées s'inscrivent dans une limite globale de 4,3 milliards d'euros en nominal.

28^e RÉSOLUTION

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ

Dans la **28^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 4,3 milliards d'euros.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 8,6 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à la 30^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4,3 milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires

et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la trente-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui viendrait à succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 8,6 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième résolutions ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs

mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission, fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - d. déterminer le mode de libération des actions,
 - e. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- h. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque émission,
- i. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- j. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

29^e RÉSOLUTION

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

La **29^e résolution** propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier**.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 870 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 31^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés suivant le cas, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-huitième résolution (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 870 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'action ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution et sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder

5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-huitième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide conformément à l'article L. 225-136-1° 1^{er} alinéa du Code de commerce que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
9. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

- e. déterminer le mode de libération des actions,
 - f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - i. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - k. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

30^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

L'objet de cette résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 870 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 32^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

Trentième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus

France qu'à l'étranger, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés suivant le cas, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-huitième résolution (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 870 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-huitième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions un droit de priorité conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque porteur d'actions, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide, conformément à l'article L. 225-136-1° 1^{er} alinéa du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
9. décide que les actions et valeurs mobilières visées par la présente résolution pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" de type anglo-saxon), initiée par la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions à ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - e. déterminer le mode de libération des actions,
 - f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital,

- g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- i. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- k. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 11. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

31^e RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ

Par le vote de la **31^e résolution**, le Conseil d'administration pourrait, lors des augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-sixième et trente-septième résolutions, augmenter le nombre des actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les conditions légales et réglementaires, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 33^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

Trente-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-sixième et trente-septième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-sixième et trente-septième résolutions soumises à la présente

Assemblée générale, que le nombre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ;

2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

32^e RÉSOLUTION

Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors offre publique d'échange

EXPOSÉ

La **32^e résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

La présente délégation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 34^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

Trente-deuxième résolution

(Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées et approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, déterminer les modalités et les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque émission, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente autorisation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution et sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément

aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ;

6. décide que la présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

33^e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la vingt-neuvième et/ou de la trentième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital

EXPOSÉ

La 33^e résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos"), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 29^e et/ou 30^e résolutions et à fixer le prix d'émission des actions à un montant au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %.

Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 3 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la 28^e résolution et que lesdites émissions d'actions ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette 33^e résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ce montant s'imputant sur celui du plafond visé à la 29^e ou 30^e résolution suivant le cas.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la 35^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

Trente-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la vingt-neuvième et/ou de la trentième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions en remboursement d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos", dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-neuvième et trentième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à fixer le prix d'émission des actions comme suit :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;
- étant précisé que (i) le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution

ne pourra dépasser 3 milliards d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la vingt-huitième résolution et que (ii) lesdites émissions d'actions ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la vingt-neuvième ou trentième résolution, suivant le cas, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

34^e RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ

La **34^e résolution** précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 28^e à 32^e résolutions et des 36^e et 37^e résolutions, ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 4,3 milliards d'euros.

Trente-quatrième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-huitième à trente-deuxième résolutions qui précèdent et des trente-sixième et trente-septième résolutions, décide de fixer à la somme globale de 4,3 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions.

35^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes

EXPOSÉ

L'objet de la **35^e résolution** est d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 37^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

Trente-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
4. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,

- c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

36^e ET 37^e RÉSOLUTIONS

Augmentations de capital réservées aux salariés

EXPOSÉ

Deux résolutions autorisant les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, vous sont soumises, conformément à la loi.

La **36^e résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe. Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 300 millions d'euros.

La **37^e résolution** fixe les conditions des augmentations de capital pour les salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 36^e résolution. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 50 millions d'euros.

Il est précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 28^e résolution ou, le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 36^e et 37^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 %.

Ces deux résolutions, qui se substitueraient aux 38^e et 39^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Trente-sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission, (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés suivant le cas (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservées aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des

conditions équivalentes, y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américain) de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente autorisation, et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution gratuite d'actions ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente autorisation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente autorisation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1 de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
7. décide que la nouvelle autorisation se substituera à celle conférée par la trente-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
8. décide que la nouvelle autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- e. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- g. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- h. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- i. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- j. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américain, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de :
 - a. salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - b. et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,
 - c. et/ou tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité aient pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse

précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la trente-sixième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximum de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, de réaliser l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à

la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

38^e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

EXPOSÉ

Par la **38^e résolution** il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois et se substituerait à celle conférée par la 40^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2018 et la priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

Trente-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

2. à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la quarantième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, d'affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

39^e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux

EXPOSÉ

La 39^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, une autorisation, pour une durée de 38 mois, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.

Cette résolution va permettre d'inscrire les attributions d'actions Crédit Agricole S.A. dans le dispositif d'intéressement à long terme du Groupe. Cet élément de rémunération variable fédérateur, motivant et fidélisant complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Grâce à sa durée d'acquisition il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires. En effet, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sous réserve de l'atteinte de conditions de performance long terme selon des critères économiques, boursiers et sociétaux, établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Le taux de réalisation global de ces conditions ne peut excéder 100 % :

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : RNPg sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulée sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	3 ^e quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD
TOTAL	100 %			

Pour les personnels salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, la période d'acquisition sera suivie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale de six mois. Les actions attribuées seront également assorties d'une condition de présence.

Pour le dispositif d'intéressement à long terme attribué aux dirigeants mandataires sociaux, la période d'acquisition de trois ans sera suivie d'une période de conservation de deux ans. Par ailleurs, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. sera soumise à des conditions de performance renforcées, en particulier sur le critère de performance relative de l'action, dont le taux de réalisation global ne pourra excéder 100 % :

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : RNPg sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulée sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance à 0,75 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, dont 0,1 % consacré aux attributions d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. Ces plafonds auraient vocation à couvrir les attributions au titre de l'intéressement à long terme le cas échéant faites en 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires, fixera les dates et modalités d'attribution et déterminera si les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre. Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de conservation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées. La présente autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois et conférerait au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de la mettre en œuvre.

Trente-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,75 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à attribuer au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires et (ii) que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que :
 - a. l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à six mois à compter de l'attribution définitive des actions,
 - b. étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - a. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - b. déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - c. fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - e. constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - f. d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
7. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

40^e RÉOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

EXPOSÉ

La **40^e résolution** est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Quarantième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

8

**TABLEAU
RÉCAPITULATIF
DES DÉLÉGATIONS
EN MATIÈRE DE CAPITAL**
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ
ET DE LEUR UTILISATION EN 2019**

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2019
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 21/05/2019 21 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 21/05/2019 Échéance : 21/11/2020	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 16/05/2018 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3,41 milliards d'euros 6,82 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e et 36 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 16/05/2018 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 30 ^e et 32 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 16/05/2018 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 30 ^e résolution	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 30 ^e , 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 39 ^e résolutions.	AG du 16/05/2018 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite des plafonds prévus par les 30 ^e , 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 39 ^e résolutions	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 16/05/2018 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 30 ^e et 32 ^e résolutions	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 31 ^e et/ou de la 32 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 16/05/2018 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 30 ^e résolution	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 30 ^e à 34 ^e résolutions et des 38 ^e et 39 ^e résolutions.	AG du 16/05/2018 36 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 30 ^e à 34 ^e résolutions et 38 ^e et 39 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 16/05/2018 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2019
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 16/05/2018 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	300 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Émission de 18 251 556 actions nouvelles de 3 € chacune de valeur nominale, réalisée le 31/07/2019
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 16/05/2018 39 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 16/11/2019	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 19/05/2016 43 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 19/05/2018	0,20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 16/05/2018 40 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 16/05/2020	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	

Restez informé

REJOIGNEZ LE CLUB DES ACTIONNAIRES...

Rejoignez le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour :

- rencontrer les dirigeants lors de réunions d'information ;
- recevoir l'actualité du Groupe tous les mois par e-mail ;
- participer à des webconférences thématiques animées par les experts du Groupe ;
- assister à des événements culturels et sportifs.

Inscrivez-vous directement sur

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/club-des-actionnaires>

Modalités d'inscription au Club

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant :

- au moins 50 actions au porteur ; ou
- 1 action au nominatif.

Et aux salariés du Groupe qui détiennent au moins 1 action en direct.



SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...



TWITTER

L'info en temps réel sur
@Crédit_Agricole

https://twitter.com/Credit_Agricole



LINKEDIN

L'actualité du
groupe Crédit Agricole

<https://www.linkedin.com/company/credit-agricole/>



YOUTUBE

Le groupe Crédit Agricole
en vidéos

https://www.youtube.com/channel/UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA



SOUNDCLOUD

Écoutez nos PodCasts sur
le compte Crédit Agricole

<https://soundcloud.com/credit-agricole>



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.



Crédits photographiques : iStock - Droits réservés

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Demande d'envoi de documents



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mercredi 13 mai 2020



DEMANDE À RETOURNER À :

CACEIS Corporate Trust

Relations Investisseurs
Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :

- nominatives
- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ En ma qualité de :

- propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2020, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2020

Signature

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, auprès de : **CACEIS Corporate Trust**.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.



AGENDA 2020

DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 20 avril** Mise à disposition du dossier de convocation et de la Brochure de convocation 2020
Ouverture du vote par internet à partir de 12h00
- 6 mai** Date limite pour l'envoi de questions écrites
- 7 mai** Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>
Date limite pour demander un dossier de convocation
- 10 mai** Date limite pour la réception par CACEIS Corporate Trust du formulaire papier de participation
- 12 mai** Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15h00
- 13 mai** Assemblée générale à 10h30

AGENDA FINANCIER

- 6 mai** Publication des résultats du premier trimestre 2020
- 6 août** Publication des résultats du premier semestre 2020
- 4 novembre** Publication des résultats du troisième trimestre 2020

CONTACTS UTILES



COURRIER

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS ACTIONNAIRES
INDIVIDUELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex



TÉLÉPHONE

0 800 000 777 Service & appel gratuits

de 9h00 à 18h00, heure de Paris



E-MAIL

credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

de 9h00 à 18h00, heure de Paris

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

CACEIS CORPORATE TRUST
ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

+ 33 (0) 1 57 78 34 33

de 9h00 à 18h00, heure de Paris

ct-contactcasa@caceis.com



**CRÉDIT AGRICOLE
S.A.**

Société anonyme au capital de 8 654 066 136 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Tél. + 33 (0) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com